

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-10-20-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2022
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérueu

Exposé des motifs :

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Johan Quéruef

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128106-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusés :

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Juliette Biville

Ordre du jour | 30 juin 2022 | 18h30

Monsieur Moyse Joachim

Vœu n°1 concernant la libre administration des collectivités

1. Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2022
2. Administration générale - Décisions du maire - Communication
3. Finances communales - Budget principal de la ville - Décision modificative n°2-2022
4. Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Décision modificative n°2-2022
5. Finances communales - Budget principal de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur
6. Finances communales - Budget principal de la Ville - Créances éteintes
7. Finances communales - Budget principal de la Ville - Autorisation donnée au trésorier de régulariser les écritures comptables antérieures de dotations aux amortissements
8. Finances communales - Aide du fonds de soutien aux emprunts structurés - Autorisation de signature d'un avenant
9. Dotation politique de la ville 2022 (DPV 2022) - Création d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs - Demande de subvention
10. Extension de la Zone à faibles émissions mobilité ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie - Avis sur nouveau projet d'arrêté MRN

Madame Ravache Anne-Emilie

11. Personnel communal - Tableau des emplois
12. Personnel communal - Création d'emplois non permanents - Contrats de projet de catégorie A et B
13. Personnel communal - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
14. Personnel communal - Créations de postes d'apprenti
15. Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, éducateur des activités physiques et sportives, Maître nageur sauveteur de la ville de Oissel
16. Personnel communal - Recrutement de vacataires du 1er juillet au 31 décembre 2022
17. Personnel communal - Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au Centre communal d'action sociale (CCAS)
18. Personnel communal - Règles relatives au temps de travail
19. Personnel communal - Compte épargne temps - Actualisation
20. Réactualisation par avenant de la convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et son CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles - Avenant n°1

Monsieur Le Cousin Pascal

21. Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Immeuble Sorano - Rachat à l'Etablissement public foncier de Normandie de la tranche 1 de l'immeuble
22. Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Cession de terrain à Logéo-Seine / Action Logement
23. Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre

- Madrillet - Cession de terrain au Foyer Stéphanois
24. Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Résiliation bail commercial - 103 rue du Madrillet
 25. Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Résiliation bail commercial - 105 rue du Madrillet
 26. Affaires foncières - Secteur Couronne - Convention de relogement
 27. Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Acquisition du 2 rue Nungesser et Coli
 28. Urbanisme - Quartier de l'étang - Ensemble immobilier 33 boulevard industriel - Travaux de démolition - Signature convention "Fonds Friches" avec la Région Normandie et l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN)
 29. Urbanisme - Secteur Seguin - Tranche 2 - Etudes préalables aux travaux de démolition de l'ancien site IFTIM - Signature convention "Fonds Friches" avec la Région Normandie et l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN)
 30. Urbanisme - Autorisations d'urbanisme - Construction d'un groupe scolaire
 31. Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie - Débat sur les orientations
 32. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Tarification 2023
 33. Affaires économiques - Marché du Madrillet - Création et encaissement d'une redevance forfaitaire pour l'animation commerciale
 34. Sensibilisation des usagers au rôle des commerces de proximité - Journée nationale des commerces de proximité - Soutien à l'UCA SER
 35. Engagement en faveur du patrimoine arboré - Déclaration des droits de l'arbre - Labellisation arbre remarquable de France

Monsieur Bénard Edouard

36. Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations 2022/2023
37. Affaires sportives - Convention d'objectifs 2022/2025 et acompte 2022/2023 - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc
38. Affaires sportives - Convention d'objectifs 2022/2025 et acompte 2022/2023 - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray
39. Affaires sportives - Convention d'objectifs 2022/2025 et acompte 2022/2023 - Club gymnique stéphanois
40. Affaires sportives - Convention d'objectifs 2022/2025 et acompte 2022/2023 - Tennis club de Saint-Etienne-du-Rouvray
41. Affaires sportives - Aide à l'encadrement 2022/2023 - Subventions aux associations
42. Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Running club stéphanois 76 - Convention
43. Affaires sportives - Subventions exceptionnelles
44. Affaires sportives - Lycées - Convention d'utilisation d'installations et équipements sportifs
45. Affaires sportives - Tarif été 2022
46. Vie associative - Subventions de fonctionnement
47. Vie associative - Subvention exceptionnelle - "Union nationale des retraités et personnes âgées"
48. Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Convention de partenariat avec l'INSA- Section musique - études instrument

- 49. Programmation du Contrat de Ville 2022
- 50. Prolongation du Contrat de ville - Avenant n°3

Madame Renaux Murielle

- 51. Prix de services publics locaux - Horizons vacances scolaires - Tarification des mini-séjours

Monsieur Fontaine David

- 52. Dispositif Horizon études - Mise à jour

Madame Auvray Nicole

- 53. Convention de prestation de service entre le CCAS et la Ville de Saint Etienne du Rouvray au titre du Programme de Réussite Educative (PRE)

Monsieur Quint Didier

- 54. Nouveau programme national de renouvellement urbain - Ajustement mineur - Signature

Madame Olivier Catherine

- 55. Rapport annuel 2021 de la Commission communale pour l'accessibilité

Madame Rodriguez Marie-Pierre

- 56. Développement social - Actions conduites par la Ville - Contrat local de santé et Atelier santé ville
- 57. Convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux - Organisme mutualiste "Mutuale, La Mutuelle Familiale"

Madame Boucard Florence

- 58. Unicité - Actualisation du règlement et de la grille tarifaire

Madame Le Behec Laëtitia

- 59. Lutte contre le frelon asiatique - Participation Financière de la commune et convention avec le Groupement de défense contre les maladies des animaux GDMA 76

Monsieur le Maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Juliette Biville, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire : Il est de tradition dans ce Conseil municipal de donner la parole à l'ensemble des groupes. Auparavant, j'ai été saisi d'une demande de prise de parole des représentants CGT du personnel.

Je suspends la séance pour leur laisser la parole.

La séance reprend

Monsieur le maire : Nous allons reprendre la séance du Conseil municipal. Je vous invite à écouter les prises de parole des différents groupes sur la situation en général et à Saint-Etienne-du-Rouvray en particulier.

Madame Pawelski : Je voudrais commencer par réagir à cette intervention en précisant que notre groupe s'exprimera sur le sujet au moment de la délibération.

Pour ce qui est du propos introductif, nous souhaiterions aborder deux points. Tout d'abord celui du contexte national à la faveur de la nouvelle Assemblée nationale qui vient d'être élue avant de revenir sur un contexte très local de notre commune et des enjeux qu'elle doit affronter.

Je commencerais par féliciter Hubert Wulfranc, pour sa réélection en juin dernier. Les résultats ont été clairs : l'union a été plébiscitée. Cela démontre que pour beaucoup, cette union a de la valeur.

Je voudrais également saluer le travail des différents groupes de gauche à l'Assemblée nationale qui constitue la première force d'opposition dans ce pays dans leur concertation pour répartir leurs postes à responsabilité au sein de l'Assemblée nationale. Cela inaugure un travail à la fois pour contrer autant que possible des régressions sociales et l'inaction climatique promise dans le programme d'Emmanuel Macron, mais aussi pour revivifier la démocratie qui en a bien besoin.

Ce travail est d'autant plus nécessaire que plusieurs députés, membres de partis politiques s'affichant dans l'arc républicain ont franchi, hier à l'Assemblée nationale, le rubicon. En effet, c'est pour partie grâce à Madame Le Pen et ses collègues députés que la présidente de l'Assemblée nationale macroniste a été élue puisqu'ils ont retiré leur candidat et se sont abstenus lors de ce vote. Et c'est pour partie grâce aux voix de députés Les Républicains, de députés macronistes, voire modem ou d'Horizon d'après plusieurs journalistes et la logique arithmétique des résultats du scrutin, que le Rassemblement national a deux Vice-présidents, ce qui n'était jamais arrivé dans l'histoire. D'ailleurs en Allemagne, les différents groupes politiques qui forment encore l'arc républicain là-bas, s'y sont toujours refusés. 200 députés d'entre eux ont en effet voté pour ces deux Vice-présidents qui, je le rappelle, sont membres d'un parti politique historiquement fondé par des anciens de la Waffen SS.

Nous n'oublierons pas cette complicité qui s'avère être une faute morale et politique.

Concernant le contexte plus local qui concerne nos affaires municipales, l'inflation explose. Elle touche aussi notre commune. On le voit sur le prix de l'énergie, des matériaux, des prestations privées, des denrées alimentaires ou encore de la papeterie etc. Je voudrais revenir sur un élément qu'on avait déjà souligné lorsque nous évoquions les conséquences de la crise Covid sur nos finances communales: des difficultés financières de cet ordre impliquent des décisions plus douloureuses parce que notre équilibre budgétaire à Saint-Etienne-du-Rouvray est fragile. Plusieurs propositions, dont la majorité n'ont pas été suivies d'effet, avaient été formulées au sein des majorités précédentes. Et il ne suffira pas aujourd'hui de colmater les brèches, il faut aussi se prémunir pour l'avenir. La structuration de nos budgets nous empêche de pouvoir investir suffisamment, par exemple, pour réduire nos besoins énergétiques. Pourtant, on voit bien comment le choix fait sous la précédente mandature, de rénover notre piscine municipale, fait sens non seulement du point de vue du confort pour la population et le personnel communal, mais aussi de notre bilan carbone et de celui de la réduction de notre consommation d'énergie. Nous réaffirmons donc ce besoin de travailler à un meilleur équilibre budgétaire, non pas par principe, mais par nécessité politique : c'est-à-dire pour servir des objectifs politiques - ceux pour lesquels nous avons été élus en 2020. Nous devons être solidaires au sein de la majorité pour les choix qui nous seront présentés et nous sommes exigeants quant à la méthode. Les différents arbitrages doivent être discutés au sein de la majorité et explicités tant au Conseil municipal, qu'aux personnel communal et à la population de manière générale. Il faudra distinguer ce qui relève de mesures exceptionnelles ou au contraire d'une refondation du service public communal à moyen et long termes.

En effet, il y a l'urgence aujourd'hui d'être en capacité de faire face à l'inflation puisque le soutien de l'État nous manque à cette heure. Aucune coupe budgétaire ne sera sans conséquence sur le service public communal. Cependant, nous devons veiller à ce que celles-ci n'introduisent pas de rupture d'égalité entre les quartiers de notre ville. Par exemple, le bureau municipal a dernièrement acté une décision sans qu'il n'y ait pu avoir unanimité, qui de notre point de vue conduit à une rupture d'égalité au sein même de notre territoire : celle de l'accès à la garderie du matin dans les écoles. Cet accueil sera suspendue l'année prochaine dans 2 écoles, classées REP+ et cet élément d'information à son importance. Certes, cette décision s'inscrit dans une période de réduction de coût mais la méthode qui préside à sa mise en œuvre ne nous convient pas. Nous pouvons imaginer qu'il sera compliqué pour les familles qui comptaient mettre leurs enfants dans ces garderies l'année prochaine d'apprendre par courrier ou même par téléphone qu'elles ne le pourront pas. Il nous paraît aussi compliqué qu'on ait pu creuser l'analyse des causes du manque d'effectif dans ces garderies. En tout cas, cela ne nous a pas été présenté. Nous pouvons aussi regretter qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les parents, bref, une démarche vers les familles plus approfondie.

En effet, mobiliser des animateurs le matin pour une moyenne de 4 enfants par jour, cela pose question mais un indicateur sous forme de moyenne est insuffisant pour prendre une décision a minima sans alternatives proposées pour ces familles ou du moins la seule alternative possible sera celle de demander une dérogation pour intégrer une autre école mais elle ne nous convient pas. Il s'agit ici de deux écoles situées en zone REP+. Cela signifie qu'il y a donc peu de mixité sociale et que les familles qui cherchent déjà à pratiquer l'évitement de la carte scolaire auront ici un motif pour l'utiliser et celles et ceux dont les parents trouveraient un emploi se retrouveraient alors en difficulté. Par

ailleurs ces écoles sont déjà dans une situation compliquée puisque d'une manière générale les effectifs y sont en baisse et cela sert d'arguments au rectorat pour fermer des classes.

J'espère que nous serons en capacité de faire un travail en matière d'effectifs prévisionnels à l'avenir en ce qui concerne l'accueil du matin puisqu'il semblerait que la baisse d'effectif dans ces écoles auprès des animalins le matin n'ait pas été le cas l'année précédente.

Monsieur Fontaine : Quand on voit une telle mobilisation, il est important d'y répondre. On souhaiterait demander, au moment de la délibération, une pause du Conseil municipal de 10-15 minutes pour échanger collectivement avec les différents groupes pour voir s'il y a potentiellement des modifications à apporter ou quel type de communication et d'échanges avec les salariés nous pourrions avoir dans les mois qui viennent pour améliorer la situation.

Monsieur le Maire, Cher.e.s Collègues adjointes au maire et conseillères municipales, Il y a seulement 48 ans bientôt, une grande loi avait pour objet – je cite - de « mettre fin à une situation de désordre et d'injustice et d'apporter une solution mesurée et humaine à un des problèmes les plus difficiles de notre temps ».

« En quoi les choses ont-elles donc changé, qui oblige à intervenir ? Pourquoi ne pas maintenir le principe et continuer à ne l'appliquer qu'à titre exceptionnel ? Pourquoi consacrer une pratique délictueuse et, ainsi, risquer de l'encourager ? Pourquoi légiférer et couvrir ainsi le laxisme de notre société, favoriser les égoïsmes individuels au lieu de faire revivre une morale de civisme et de rigueur ? Pourquoi risquer d'aggraver un mouvement de dénatalité dangereusement amorcé au lieu de promouvoir une politique familiale généreuse et constructive qui permette à toutes les mères de mettre au monde et d'élever les enfants qu'elles ont conçus ? Parce que tout nous montre que la question ne se pose pas en ces termes.

Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les 300 000 avortements qui, chaque année, mutilent les femmes de [France], qui bafouent nos lois et qui humilient ou traumatisent celles qui y ont recours. L'histoire nous montre que les grands débats qui ont divisé un moment les Français apparaissent avec le recul du temps comme une étape nécessaire à la formation d'un nouveau consensus social, qui s'inscrit dans la tradition de tolérance et de mesure de notre pays. Je ne suis pas de ceux et de celles qui redoutent l'avenir.

Les jeunes générations nous surprennent parfois en ce qu'elles diffèrent de nous ; nous les avons nous-mêmes élevées de façon différente de celle dont nous l'avons été. Mais cette jeunesse est courageuse, capable d'enthousiasme et de sacrifices comme les autres. Sachons lui faire confiance pour conserver à la vie sa valeur suprême. »

Ainsi parlait Simone Veil à la tribune de l'Assemblée nationale.

Cher.e.s collègues, ici nous le savons, mais il faut le rappeler, le répéter, et si nous le devons à nouveau, le crier dans les rues : les droits des femmes ne se discutent pas. Et ce n'est sûrement pas entre hommes qu'il s'agit de parler de la vie des femmes, et non pas « des problèmes des femmes ». Leur principal problème, le plus souvent, c'est nous. La légitimité de débattre de sujets qui les concernent leur appartient avant tout et doit passer par elles. Nul homme ne peut prétendre penser à leur place, par ses convictions, son mouvement politique, et encore moins sa religion.

Les Etats-Unis dénoncent toute l'année les dictatures partout dans le monde qui portent atteinte aux femmes. Les « vieux réactionnaires républicains dogmatiques américains »

de la Cour suprême viennent d'ôter le droit à l'avortement aux femmes, concluant lamentablement 50 années d'attaques contre l'IVG. Demain, qu'en sera-t-il des autres droits ? Pour les femmes comme pour les personnes de couleur, les homosexuels, les personnes en situation de handicap, et toutes celles et tous ceux pour qui les « maxicroyants » en réalité « mini-défendent ». Partout dans le monde, les grands acquis d'hier sont en danger et restent fragiles. Acquis sociaux, acquis sociétaux, acquis environnementaux, acquis syndicaux.

La France est un pays de liberté, parfois abîmée ; un pays d'égalité, qui reste un combat ; un pays de fraternité, entre femmes et hommes avant tout ; le pays de la laïcité, pilier du vivre ensemble.

Redisons ce soir, tous ensemble, notre soutien à toutes celles qui luttent pour leurs droits et avant tout pour l'IVG, et à tous ceux comme nous chers collègues masculins qui nous joignons à elles parce que le droit de disposer de son corps ne sera jamais issu d'une négociation, ni hier, ni aujourd'hui, ni demain. Inscrivons ce droit au sein de notre Constitution française, norme juridique la plus élevée de la République.

Monsieur le maire : Comme demandé, nous allons avoir une suspension de séance de 5 minutes.

La séance reprend

Monsieur le maire : Nous allons reprendre les tours de parole. J'ai été destinataire en début de ce conseil d'un texte. Je propose à David Fontaine de bien vouloir lire ce texte qui s'adresse directement au président de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur Fontaine : Je préférerais le lire au moment de la délibération sur la ZFE.

Monsieur le maire : Y a t-il d'autres prise de parole ?

Monsieur Le Cousin : Je commencerais mon propos par le scandale de l'annulation par la cour suprême des USA du droit à l'avortement. Depuis cette annonce, les paroles de Simone de Beauvoir me résonnent dans la tête :

"N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant."

Donc restons vigilants, restons combatifs pour le droit des femmes et faisons inscrire le droit à l'avortement dans la constitution.

Les élections législatives ont rendu leur verdict. C'est une grande fierté de voir la confiance renouvelée pour Hubert Wulfranc : un député combatif présent, proche des gens. Il n'y aura pas de majorité pour le président Macron. Le choix du rassemblement a permis d'élire plus de députés de gauche. Le renforcement de l'extrême droite est très inquiétant. C'est un parti raciste et xénophobe qui cache son projet libéral en faveur des riches.

L'abstention a été très forte particulièrement chez les jeunes et dans les quartiers populaires. Beaucoup ne croient plus en l'avenir et rejettent la politique. Pour redonner de l'espoir, nous avons besoin d'une gauche rassemblée avec un programme qui rompt

avec les politiques actuelles en faveur des plus riches, pour le pouvoir d'achat, pour la justice fiscale, pour l'écologie.

Nous devons nous mobiliser contre la politique actuelle, pour arracher des mesures pour vivre mieux.

Ensemble, nous pouvons prendre ce chemin d'avenir pour des jours heureux.

Nous avons donc à écrire une feuille de route pour notre pays et pour notre ville. Comme je viens de le dire le rejet de la politique est fort. La grève des urnes est systématique à chaque élection. La gauche dans son ensemble est au pied du mur pour redonner de l'espoir. C'est un immense chantier qui est devant nous. Le rassemblement autour d'un projet qui rompt avec les politiques libérales est plus que jamais d'actualité. Il s'incarne aujourd'hui avec le programme de la NUPES. C'est un rassemblement qui fait de la diversité politique, une force. Electoralement, nous pouvons nous féliciter de la réélection de mon ami et camarade Hubert Wulfranc, de la réélection du député socialiste Gérard Leseul, de l'élection de l'insoumise Alma Dufour. Avec la NUPES, la gauche sort renforcée dans la métropole de Rouen. Il a manqué quelques voix pour Maxime Da Silva pour battre le candidat de Macron. Dans le reste du département les députés communistes soutenus par la NUPES Sébastien Jumel et Jean Paul Lecoq sont réélus. Nous avons donc nos porte-paroles pour aller porter des propositions qui sont attendues pour améliorer le quotidien de tous.

En premier, des mesures fortes sur le pouvoir d'achat. L'urgence c'est la lutte contre la flambée des prix. Dans les rues de notre ville populaire, nous entendons la détresse face aux envolées des prix : énergie, alimentation tout augmente sauf les salaires. Il y a une urgence à bloquer les prix ou baisser la TVA sur les produits de premières nécessités, sur l'énergie.

On sait aussi que pour augmenter le pouvoir d'achat, il y urgence à augmenter les salaires, les pensions et les minimas sociaux. La proposition d'un SMIC à 1 500 €, portée par Fabien Roussel, est reprise par toute la gauche. Mais il faudra aller plus loin avec la généralisation des augmentations de salaires. Surtout il faut arrêter de mépriser le monde du travail par cette politique de bas salaires et des conditions de travail de plus en plus dures : intensification, pénibilité de plus en plus forte, horaires décalés et heures supplémentaires imposés, manque de reconnaissance, attaques contre les militants syndicaux. C'est aussi un code du travail qui protège de moins en moins les salariés et donne plus de pouvoir aux patrons avec les lois El Komri ou Macron. Aujourd'hui beaucoup de femmes et hommes sont cassés par le travail. Comment ne pas être en colère quand on voit que l'on veut imposer la retraite à 65 ans. Le monde du travail aspire à un travail digne, payé à son vrai niveau et partir en retraite en bonne santé. Oui la retraite à 60 ans est une revendication juste et offre une fin de carrière digne avec des pensions et reversions permettant de vivre décemment.

La gauche doit être au rendez-vous de la reconnaissance du travail, du respect des travailleurs par des lois qui protègent mieux le monde du travail, qui donnent des droits pour mieux vivre au travail avec de bons salaires. Il faut améliorer le droit syndical. Je n'oublie pas qu'il faut des mesures pour faire rentrer la jeunesse dans l'emploi. Je n'oublie pas toute l'importance de travailler l'égalité Femme/Homme. Reconnaître le travail c'est commencer à apporter une réponse pour redonner de l'espoir et redonner de la crédibilité à la politique, faire reculer les idées nauséabondes de l'extrême droite. D'autres chantiers sont aussi importants que je ne vais pas développer ce soir. Je pense à la santé, l'éducation, l'écologie, les services publics par exemple. Il faut évidemment

être à l'opposé de toutes ces politiques libérales qui favorisent toujours les plus riches. Il faudra bien aller chercher l'argent dans la poche des plus riches pour l'humain d'abord, pour des politiques pour tous et une place pour chacun.

Aujourd'hui le gouvernement annonce une augmentation du point d'indice de 3,5 %. C'est une très bonne nouvelle pour les fonctionnaires après des années de blocage. En même temps, cela est bien insuffisant au vue de la flambée des prix.

Ne nous cachons pas que cette décision aura un impact sur le budget très tendu de notre collectivité. Après les baisses depuis plusieurs années des dotations, nous subissons de plein fouet les augmentations des prix dans tous les domaines par exemple les prix de l'énergie ou l'augmentation de 30 % de nos projets comme la nouvelle école. Nous engageons, avec la population, un débat autour de la fiscalité ou nos services publics. Dans le contexte tendu et incertain, les communes vont être encore plus sollicitées par leurs habitants pour faire face mais qu'elles aussi vont devoir faire face d'où besoin d'aide de l'état. Il y a urgence à donner des moyens financiers supplémentaires pour répondre à l'urgence sociale, faire face à l'envolée des prix, aux augmentations des salaires des agents. Cela passe par l'augmentation des dotations de l'Etat. Il faudra bien revoir les impôts locaux des ménages en tenant compte des revenus pour que les gros paient gros et les petits paient petit et les entreprises doivent apporter leurs contributions.

En enfin pour les 1 607 heures, il y a une attente forte de l'abrogation de cette loi. Conséquence pour les agents : une perte de jours de congés ou de jours de récupération ! Une perte particulièrement douloureuse pour les agents de catégories B ou C, aux traitements encore souvent modestes.

Tout au long de la pandémie, les fonctionnaires n'ont ni ménagé leurs efforts, ni compté leurs heures pour que les services publics continuent d'assurer leur mission d'intérêt général. Auprès des personnes âgées, de nos enfants, dans l'accueil du public, ils et elles ont été essentiel·le·s ! C'est indécent de rogner maintenant sur les droits des agents ! Nous savons aujourd'hui que face à la politique brutale de Macron, il faudra résister, se battre contre la régression sociale et imposer d'autres choix pour vivre mieux. Avec le renforcement de la gauche et le programme de la NUPES, un espoir est né. Je sais aussi que des députés, comme Hubert Wulfranc, sauront porter nos colères et nos aspirations dans la nouvelle assemblée nationale. Ensemble, soyons au rendez-vous de l'histoire.

Mme Boucard : Je souhaitais prolonger le propos introductif de Pascal Le Cousin au sujet du droit à l'avortement.

Vendredi dernier, le 24 juin 2022, la Cour suprême des Etats Unis votait l'annulation de l'arrêt qui protégeait le droit à l'avortement dans tout le pays. Dans la foulée, 8 états ont interdit l'IVG : le Missouri, le Dakota du Sud, le Texas, le Tennessee, l'Oklahoma, l'Arkansas, l'Alabama et le Kentucky.

Pour rappel, deux états européens interdisent encore l'IVG : la Pologne et Malte. Cette interdiction est inacceptable en termes de droits des femmes et de santé des femmes.

En effet, l'interdiction de l'IVG ne réduit pas le nombre d'avortements, mais elle les rend moins sûrs pour la santé des femmes.

Ces avortements non sécurisés sont à l'origine d'environ 39 000 décès et entraînent l'hospitalisation de millions de femmes supplémentaires en raison de complications. Pratiquement la totalité de ces décès et traumatismes sont pourtant entièrement

évitables. Les publics les plus touchés sont toujours les femmes les plus fragilisées par des conditions de vie précaires.

Cette annulation du droit à l'avortement aux Etats Unis constitue également une négation des droits des femmes et des droits humains plus généralement.

Ce recul ne concerne pas seulement les femmes américaines, il nous touche toutes et tous. Il nous renvoie à une condition d'objets, dont le corps est réglementé par des décisions arbitraires, émanant notamment d'hommes au pouvoir.

Le droit à l'avortement tout comme le droit des femmes à disposer librement de leur corps sont des droits inaliénables et jamais négociables.

Les données montrent que les restrictions en matière d'accès à l'avortement ne permettent pas de réduire le nombre d'avortements. La réalité est inverse, ce sont les restrictions, le manque de moyens, qui incitent les femmes et les filles à avoir recours à des procédures dangereuses.

Toutes les femmes doivent pouvoir avoir accès aux services d'avortement et de planification familiale lorsqu'elles en ont besoin.

Il est donc indispensable d'affirmer ce droit à tous les échelons, dans la constitution française et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne où il est remis en cause régulièrement par les conservateurs comme cela a été le cas en Pologne mais heureusement pas en Espagne où la tentative a échoué.

De plus, la décision de la Cour suprême des Etats-Unis pourrait ouvrir la voie à d'autres reculs des libertés publiques comme l'accès à la contraception, ou le mariage pour toutes et tous.

Il nous faut donc apporter tout notre soutien aux femmes américaines et à toutes celles et ceux qui se battent aujourd'hui pour les droits des femmes et les droits humains.

Dans ce cadre, un rassemblement est prévu le samedi 2 juillet à 14h30 au Palais de Justice.

Monsieur le maire : Je souhaiterais faire un coup de projecteur sur deux préoccupations majeures qui portent sur vos propos et la troisième préoccupation, celle sur la revendication portée par les représentants du personnel sur la question du règlement du temps de travail. Pour commencer, ce qui me préoccupe beaucoup c'est la question du pouvoir d'achat et de l'inflation, tout ce qui touche la vie quotidienne des Français et des Françaises. C'est très fort par rapport à ce que vivent les uns et les autres. Beaucoup hésitent entre payer le loyer ou se soigner, entre remplir le réservoir ou remplir le frigo. Cela porte des inquiétudes au moment où certaines lois tendent à vouloir obliger les gens à renouveler leur véhicule en rentrant dans la ZFE. Cette inflation touche aussi directement le budget municipal par rapport à tout ce qui concerne le quotidien comme les fournitures. J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur France 2 sur cette inquiétude au niveau de la municipalité. Cela va forcément impliquer des décisions lourdes sur une préparation budgétaire qui a commencé, les débats auront lieu en octobre. J'ai déjà demandé aux différents groupes de réfléchir à formuler des priorisations par rapport aux politiques publiques pouvant conduire aussi à des économies. Il y a déjà eu une proposition de Murielle Renaux sur les accueils du matin en espace maternel. Deuxième préoccupation celle de la défense des acquis et du droit des femmes qui est menacé dans le monde, maintenant aux Etats-Unis et ailleurs et un arc se fait sur les extrémismes qui s'opèrent sur cette négation du droit des femmes à disposer de leur corps. C'est la question fondamentale des libertés de s'éduquer lorsqu'on est une femme.

La troisième préoccupation que vous exprimez, c'est par rapport à la libre administration des collectivités locales notamment ce texte de loi sur les 1607 heures annuelles qui remet en question la libre autonomie de gestion de notre ville. Je ne peux que partager les propos que vous tenez à travers votre texte. Vous exprimez déjà le fait que nous sommes ensemble attachés à un service de qualité à Saint-Etienne-du-Rouvray. J'estime que le service public est rendu avec qualité quand les agents du service public communal sont reconnus notamment par rapport à des rémunérations décentes. Or depuis des années, il y a eu un gel du point d'indice opéré par les gouvernements successifs et maintenant pour faire face à l'inflation, on nous dit on peut dégeler à hauteur de 3,5 % alors que l'inflation est portée à 6 %. C'est largement insuffisant et donc vouloir porter le temps de travail beaucoup plus longtemps, c'est travailler plus pour gagner autant dans un contexte où le pouvoir d'achat est laminé. Il y a Saint-Etienne-du-Rouvray, 50 % des agents communaux qui sont des Stéphanois-es qui vivent déjà les difficultés que vivent les habitants au quotidien. Vous exprimez directement que si demain on vous demande d'en faire plus, ce sera dans quelles conditions ? J'ai souhaité que le travail porte sur la prise en compte d'une temporalité suffisamment détendue pour que ça ce passe dans les meilleures conditions possibles. Je veux trouver les solutions les plus satisfaisantes possibles pour les agents sans que ce soit prépondérant sur le service public à rendre. J'ai dès le début eu des prises de parole pour manifester mon opposition à cette loi qui fait travailler plus pour gagner autant. Finalement, j'ai souhaité rentrer dans un système de démarche qui prenait véritablement le plus de temps possible quitte à être oublié par les grandes instances mais nous avons été rattrapés par la patrouille. Le préfet nous a rappelés à l'ordre nous réclamant la délibération et le règlement associé. Alors nous avons discuté avec la 1ère adjointe. Imaginons maintenant que nous calions un travail jusqu'à la fin de l'année pour prendre en compte vos avis, vos remarques, vos exigences. Nous avons reçu un nouveau courrier en février 2022 nous disant que la délibération doit être reprise le plus vite possible. Nous avons alors rencontré la sous préfète pour demander encore du temps pour travailler de la meilleure façon possible. Moi en tant que maire j'ai la responsabilité de la mettre en oeuvre mais de la façon la plus acceptable pour les agents municipaux. Madame la secrétaire générale de la préfecture nous a entendus. Nous avons défendu des arguments, que nous n'avions pas eu le temps parce qu'il fallait nous donner des moyens en ressources humaines pour faire un diagnostic et savoir d'où on partait dans les différents services municipaux puis nous avons plaidé un délai pour des raisons de contraintes très fortes pour les discussions. Nous étions en pleine période de Covid en 2020 et 2021, nous n'avions pas les possibilités de réunir de façon sereine et tranquille, les partenaires sociaux pour travailler sur un dialogue social constructif et nous avons ramené des éléments de contexte. Les agents municipaux ont été mobilisés depuis le début du mandat par des grands projets : l'évacuation de l'immeuble Sorano, traiter les questions des copropriétés dégradées, la mise en oeuvre du NPNRU, construire le projet de la future médiathèque, envisager des discussions avec les uns et les autres dans les quartiers, Bref à coté de la crise sanitaire, nous avons essayé de continuer à porter nos projets le plus possible. Mais Madame la secrétaire générale de la préfecture a demandé d'appliquer la loi sans tarder car la ville était déférée au tribunal administratif en mars. Le tribunal nous a alors donné un délai jusqu'au 29 juin. Nous sommes déjà en retard. Parallèlement à cela et comme d'autres villes en France, nous nous inscrivons dans une démarche qui vise à demander au Conseil constitutionnel de prononcer une non-conformité de cette loi au regard du

principe de la libre administration des collectivités locales et c'est ce que je veux présenter ce soir comme vœu adressé au Conseil constitutionnel pour qu'il prenne la décision qui va dans ce sens. Vous nous demandez de ne pas appliquer les modalités que nous avons travaillées. Si le Conseil constitutionnel refuse de reconnaître cette loi nous en resterons là où nous en sommes. Je m'engage également à travailler de façon beaucoup plus dense sous l'autorité de la première adjointe les questions d'information parce que je sais l'inquiétude de chaque agent·e concernant sa propre situation, son propre cas, comment cela va s'appliquer pour elle ou lui. Il y a différentes sujétions prises en compte. C'est un travail qui doit continuer d'être conduit. A partir de là, je voudrais que nous puissions prendre connaissance de ce texte qui va vous être distribué. Je vous en fais la lecture.

1 Vœu concernant la libre administration des collectivités

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

La libre administration des collectivités : un droit constitutionnel remis en cause par la loi de transformation de la fonction publique

Considérant l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, « Dans les conditions prévues par la loi, [les] collectivités [territoriales de la République] s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. » qui pose le principe de la libre administration des communes,

Considérant l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui garantit la liberté contractuelle,

Considérant que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 méconnaîtrait ces articles en imposant de délibérer sur la « modernisation du recrutement » dans la fonction publique ainsi que sur le temps de travail pour l'aligner sur la fonction publique d'Etat,

Considérant qu'historiquement, les villes, dont celle de Saint-Etienne-du-Rouvray, ont compensé les restrictions salariales par l'octroi de jours de congés,

Considérant que les communes sont un pilier de notre démocratie et un maillon fondamental dans la protection des habitants, par sa proximité mais aussi par les compétences et pouvoirs liés octroyés par la décentralisation, que la libre administration leur a permis de mettre pleinement en œuvre lors de la crise du Covid-19,

Considérant que les contraintes financières imposées aux communes et les dispositions de la loi du 6 août 2019 remettent en cause cette liberté d'agir et d'organiser les services publics communaux, services qui s'adaptent à la réalité de nos territoires et font face aux situations d'urgence ;

Considérant l'avis du Conseil d'Etat du 1er juin 2022 de transmettre cette question de conformité à la constitution au Conseil Constitutionnel,

Réuni le 30 juin 2022, le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray, réaffirme son attachement indéfectible à l'autonomie de gestion de notre commune, son opposition à la loi du 6 août 2019 qui enlève aux maires le pouvoir d'organiser eux-mêmes le temps de travail de leurs agents et demande au Conseil Constitutionnel de prononcer la non conformité de cette loi à la constitution en lien avec la négation du principe de libre administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité le vœu, par 33 votes pour.

Monsieur le maire : Mesdames et Messieurs les représentants du personnel, ce vote à l'unanimité du Conseil municipal est un signe très fort de la reconnaissance de votre action.

2022-06-30-1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-2 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- 2022-03-31 - Clôture de la régie de recettes : Maison de la petite enfance Anne-Frank
- 2022-03-32 - Marché d'acquisition de tondeuses autoportées - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2022-03-33 - Prix des services publics locaux pour 2022 - Département tranquillité publique
- 2022-03-34 - Prix des services publics locaux pour 2022 - Marchés municipaux
- 2022-03-35 - Autorisation d'urbanisme - Autorisation à défendre et représenter les intérêts de la Ville
- 2022-03-36 - Assurances - Indemnisation sinistre sur véhicule de location
- 2022-04-37 - Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention 2022 - Département de Seine-Maritime
- 2022-04-38 - Marché de services de vérifications périodiques des installations et équipements des bâtiments communaux - Procédure adaptée - Article R.2122-8 du Code de la commande publique
- 2022-04-39 - Avenant à la décision du Maire n° 2016-10-76 : Régie des encaissements de l'équipement culturel le Rive gauche
- 2022-05-40 - Convention de partenariat - Résidence artistique du Collectif BANOUN sur le Conservatoire à Rayonnement Communal - Plan de relance de la Culture(DRAC)
- 2022-05-41 - Acceptation d'un don de produits d'hygiène menstruelle à la ville
- 2022-05-42 - Marché d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de nettoyage des espaces publics - Accord cadre à bon de commande - Marché de fournitures et services selon les articles R.2123-1 3° et R.2162 du Code de la commande publique - Procédure adaptée ouverte
- 2022-05-43 - Marché de fourniture de carburants pour le parc automobile municipal - Accord cadre à bon de commande - Marché de fournitures et services selon l'art. R.2124-2 du Code de la commande publique - Procédure formalisée ouverte
- 2022-05-44 - Marché de travaux de rénovation du centre de loisirs de La Houssière - Marché de travaux selon l'art. R.2123-1 du Code de la commande publique - Procédure adaptée ouverte
- 2022-05-45 - Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2023 - Département de la Seine-Maritime
- 2022-05-46 - Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention 2023 - Etat - DRAC de Normandie - Actions culturelles
- 2022-05-47 - Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2023 - Etat - DRAC de Normandie
- 2022-05-48 - Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2023 - Région Normandie

- 2022-05-49 - Marché de fourniture de services de transports en commun municipaux - Appel d'offres ouvert - Article R.2123-1 du code de la commande publique
- 2022-05-50 - Marché d'insertion professionnelle - Job rebond insertion - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2022-05-51 - Autorisation de procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme de biens municipaux
- 2022-05-52 - Autorisation d'urbanisme - Autorisation à défendre et représenter les intérêts de la Ville
- 2022-05-53 - Réseau français des villes éducatrices - Renouvellement adhésion 2022
- 2022-05-54 - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Procédure d'expropriation
- 2022-06-55 - Marché de travaux de construction d'un ossuaire - Procédure adaptée - Article R.2122-8 du Code la commande publique
- 2022-06-56 - Marché de travaux d'aménagements de sols amortissants des aires de jeux collectives - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2022-06-57 - Séjour de camping jeunes - Convention de partenariat avec l'Institut sports Océan de la commune des sables d'Olonne
- 2022-06-58 - Marché d'entretien des espaces verts avenue des Canadiens - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2022-06-59 - Marché de fourniture de denrées alimentaires - Groupement de commandes Saint-Etienne-du-Rouvray - Oissel - Appel d'offres ouvert - Article R.2124-1 du Code de la commande publique

2022-06-30-3 Finances communales - Budget principal de la ville - Décision modificative n°2-2022

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2021-12-09-5 du Conseil municipal adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2022,
- La délibération n°2022-03-24-16 du Conseil municipal adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2022,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES 149 547,00 €**

Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant	
DCRC	▪ GUSO : Yes or Not	6232	011	-1 768,05 €	
DCAFE	▪ GUSO : Yes or Not		012	1 768,05 €	
DDS	▪ Subventions aux associations	6574	65	500,00 €	
	▪ Eau et assainissement	60611	011	-500,00 €	
	▪ Autres services extérieurs	6288	011	-3 249,00 €	
DST	▪ Electricité	60612	011	158 750,00 €	
	▪ Chauffage	60621	011	250 000,00 €	
	▪ Entretien et réparation clôture CTM	615231	011	5 400,00 €	
DRRH	▪ Formation	6184	011	-1 100,00 €	
DRM	▪ Alimentation (D=R)	60623	011	140 100,00 €	
DUNSI	▪ Fourniture de petit équipement	60632	011	5 000,00 €	
	▪ Prestations diverses	6288	011	5 000,00 €	
DFCP	▪ ICNE	66112	66	431 709,26 €	
	▪ Provision Finances		65	-300 000,00 €	
				67	-100 000,00 €
				011	-448 667,26 €
	▪ Dotations aux amortissements	6811	042	6 604,00 €	

RECETTES 149 547,00 €

Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DDT	▪ Cotisation forfaitaire - Marché du Madrillet	70388	70	2 900,00 €
DST	▪ Assurance sinistre	7788	77	5 400,00 €
DRM	▪ Refacturation alimentation budget annexe restauration	70872	70	140 100,00 €
DFCP	▪ Quote part subvention d'investissement	777	042	1 147,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

6 604,00 €

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DCAFE	▪ Matériel salle festive / salle Devos centre Déziré	2188	21	4 500,00 €
SPORTS	▪ Autres immobilisations corporelles	2188	21	3 249,00 €
DDT	▪ Subvention Libération des sols	20422	204	3 000,00 €
	▪ Etude d'aménagement Touflet	2031	20	10 500,00 €
DRRH	▪ Matériel de prévention	2188	21	3 067,00 €
	▪ Outillage formation incendie	2158	21	1 100,00 €
DST	▪ Travaux école Robespierre (portail + voirie)	2128	21	8 800,00 €
	▪ Travaux cimetières	2116	21	-33 600,00 €
	▪ Plan de fleurissement des giratoires	2128	21	8 000,00 €
	▪ Matériel et outillage (tracteur)	2182	21	50 000,00 €
	▪ Relevés topographiques cimetières	2031	20	10 000,00 €
	▪ Remplacement luminaires école J. Curie	2135	21	55 863,00 €
	▪ Travaux local de stockage sports	2135	21	35 000,00 €
	▪ Etude programme de travaux Rive Gauche	2031	20	10 000,00 €
	▪ Office Pergaud - travaux	2313	23	-79 508,57 €
	▪ Office Pergaud - Mobilier	2183	21	79 508,57 €
	▪ Travaux terrain Wallon	2128	21	4 500,00 €
	DUNSI	▪ Matériel de bureau et informatique	2183	21
▪ Logiciels		2051	20	13 500,00 €
DFCP	▪ Remboursement taxe d'aménagement	10226	10	2 894,08 €
	▪ Provision Finances		20	-100 000,00 €
			21	-100 000,00 €
			23	-62 310,08 €
	▪ Quote part subvention d'investissement		040	1 147,00 €

RECETTES

6 604,00 €

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	▪ Dotations aux amortissements		040	6 604,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 1 abstention (M. Charafi).

2022-06-30-4 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Décision modificative n°2-2022

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2021-12-09-8 du conseil municipal adoptant le budget primitif du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2022,
- La délibération n°2022-03-24-19 du conseil municipal adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2022,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			0,00 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Achats de prestations et de services	6042	011	-639,00 €
▪ Dotations aux amortissements	6811	042	639,00 €
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			639,00 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Acquisitions diverses	2188	21	639,00 €
RECETTES			639,00 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Dotation aux amortissements	28184	040	639,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-5 Finances communales - Budget principal de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que :

- Les états des créances irrécouvrables sont remis à Monsieur le maire par le Receveur municipal,
- Le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020,
- Des créances s'établissent à 6 707,02€ au budget principal de la Ville,
- De manière à apurer les comptes de prises en charges des titres de recettes de l'exercice 2022, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- L'admission en non-valeur ne fait, en aucun cas obstacle, à l'exercice de poursuites.

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le comptable soit:

Budget principal de la Ville

- Année 2017 : 40,00 €
- Année 2018 : 248,90 €
- Année 2019 : 1 158,32 €
- Année 2020 : 5 259,80 €

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 6 707,02 €.

Précise que :

- Les crédits sont ouverts au budget de la ville au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-6 Finances communales - Budget principal de la Ville - Créances éteintes

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'instruction budgétaire et comptable n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant que :

- Des créances s'établissant à 1 203,80 € ne pourront être recouvrées du fait de situation de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant effacement de dette des usagers,
- Conformément aux états des créances éteintes présentées par le comptable, les créances s'établissent comme suit : Exercice 2017-2018 : 1 203,80 €,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 1 203,80 €.

Précise que :

- Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-7 Finances communales - Budget principal de la Ville - Autorisation donnée au trésorier de régulariser les écritures comptables antérieures de dotations aux amortissements

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le tome II – titre III chapitre 6 de l'instruction M14,
- L'avis du Conseil de normalisation des comptes publics du 18/10/2012 donnant des précisions sur les corrections d'erreurs sur exercice clos,

Considérant :

- Que ces écritures antérieures doivent être corrigées sur l'exercice 2022 par opérations d'ordre non budgétaires par un débit au compte 28132 et un crédit du même montant au compte 1068,
- Que la trésorerie municipale doit être autorisée par délibération pour effectuer cette opération de régularisation,

Décide :

- D'autoriser la trésorerie municipale à reprendre les amortissements de l'immobilisation n° inventaire 20110098 pour les années 2012 à 2021 pour un montant total de 990 € par une opération d'ordre non budgétaire telle que présentée ci-dessus.
- D'effectuer cette régularisation sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-8 Finances communales - Aide du fonds de soutien aux emprunts structurés - Autorisation de signature d'un avenant

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2044 du Code civil,
- Le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités,
- L'arrêté du 22 octobre 2014 relatif au service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque,
- Les arrêtés des 4 novembre et 22 juillet 2015 pris en application du décret susvisé,
- La convention relative au versement par l'agence de Service et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015,
- La convention n°16217605757SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat,

Considérant :

- La notification du fonds de soutien pour le versement anticipé du solde de l'aide relative au contrat de prêt MPH257078EUR,
- Que le solde de cette aide s'élève à 93 380€ en 2022,
- La nécessité d'un avenant à la convention n°16217605757SFILRAE,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à accepter la notification du remboursement anticipé du solde de l'aide du fonds de soutien.
- De signer l'avenant de la convention avec le représentant de l'Etat permettant ainsi le versement du solde de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-9 Dotation politique de la ville 2022 (DPV 2022) - Création d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs - Demande de subvention

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire ministérielle du 11 février 2020 relative à la dotation politique de la ville 2020,

Considérant :

- Le projet de ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Les objectifs prioritaires définis par la convention cadre du contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie le 29 juin 2015,
- Le coût global estimatif du projet est estimé à 12 728 095,60 € HT et 15 273 714,72 € TTC,
- La décomposition en 5 phases distinctes figurant au plan de financement pour lesquelles la ville sollicite l'Etat au titre de la dotation politique de la ville à hauteur de 600 000 € pour chacune des phases 1, 2, 3 et 4,

Décide :

- Du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville, à hauteur de 607 702,00 €,
- D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Monsieur Fontaine : C'est un très beau projet. Je souhaitais transmettre un message à notre population. Il y a un vote front national qui est un vote de conviction mais nous savons aussi, qu'il y a un vote pour le rassemblement national qui est un vote de protestation très fort. Aux dernières élections, nous avons eu un score du front national à la présidentielle et en moindre mesure, parce que nous avons soutenu la candidature

d'Hubert Wulfranc très fortement collectivement, 27% au second tour de la législative. Simplement pour rappeler à la population stéphanaise qui vote front national que des représentants du front national à la région Normandie se sont permis de pointer du doigt Saint-Etienne-du-Rouvray parce qu'on parlait de dotations politique de la ville où la Région met de l'argent. Et à ce moment là de dire que la politique de la ville c'était de l'argent mis en l'air puisque dans des villes dont Saint-Etienne-du-Rouvray où il y avait des bus caillassés, ..., c'était de l'argent gaspillé. Or nous Stéphanaïses, savons combien la politique de la ville a changé l'image du haut de Saint-Etienne-du-Rouvray mais aussi du quartier Hartmann depuis une vingtaine d'années. Quand on vote front national à Saint-Etienne-du-Rouvray, cela veut dire aussi que d'une certaine manière, on soutient ces idées nauséabondes qui pointent du doigt les dotations politique de la ville qui vont redistribuer l'argent de l'Etat là où il y en a le plus besoin, auprès des populations les plus pauvres. Je me suis permis de remettre à sa place cet élu du rassemblement national.

Monsieur le maire : C'est effectivement parce que le groupe scolaire va bénéficier de population d'enfants venant de secteurs Politique de la ville que l'on peut prétendre à cette dotation politique de la ville qui reconnaît les difficultés économiques d'une partie de la population et aussi des ressources financières de la ville comme la DSU (dotation de solidarité urbaine) sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Monsieur. Quint : J'étais en conseil d'école Pierre Sépard dans lequel nous avons parlé de cette école qui est prestement attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-10 Extension de la Zone à faibles émissions mobilité ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie - Avis sur nouveau projet d'arrêté MRN

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.241-3 et l'article L. 241-3-2 dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017,
- Le Code de la route, notamment les articles L.318-1, L.411-6, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25, R.411-26 et R.433-1,
- Le Code de la voirie routière, notamment l'article R.116-2,
- Le Code de l'environnement, et notamment son article L.123-19-1,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L.2213-1, L2213-2, L.2213-4-1, L.2213-4-2, L 5211-9-2 et R.2213-1-0-1,
- Le Code pénal, notamment l'article R.610-5 relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

- La directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'arrêté inter préfectoral du 30 janvier 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Haute-Normandie,
- Les arrêtés préfectoraux du 15 décembre 2017 et du 23 juillet 2019 portant modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie,
- L'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules,
- L'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du Code de la route,
- L'arrêté du 28 juin 2019 relatif à la durée des exceptions temporaires aux restrictions de circulation dans une zone à circulation restreinte au profit des véhicules des services publics de transport en commun,
- La délibération de la Métropole Rouen Normandie du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan climat énergie Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- La délibération de la Métropole Rouen Normandie du 15 décembre 2020 portant approbation du principe de Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m),
- La délibération de la Métropole Rouen Normandie du 5 juillet 2021 portant approbation de l'extension de la ZFE-m et des procédures de participation du public,
- La délibération n° 2021-10-14-15 du Conseil municipal du 14 octobre 2021,
- L'étude justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilité établie conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales,
- Le Plan des déplacements urbains de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 14 décembre 2014,
- Les rapports annuels d'ATMO Normandie relatifs à la qualité de l'air en Normandie,
- Les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du public conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales et organisée par la Métropole Rouen Normandie du 29 juillet au 30 septembre 2021,
- L'accord de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime d'inclure les voies du domaine public routier national en date du 22 octobre 2021,

Considérant :

- La nécessité de définir et de promouvoir des mesures visant à préserver la santé des

habitants,

- Qu'il est également nécessaire de créer et de garantir l'accès aux dispositifs d'accompagnement aux transitions souhaitables,
- L'insuffisance de la concertation avec les habitants de Saint-Etienne-du-Rouvray concernant la mise en œuvre de la ZFE-m sur la commune,
- L'élaboration d'un calendrier de décisions beaucoup trop resserré ne permettant pas de mesurer toutes les incidences de cette mesure,
- L'absence d'informations suffisamment claires pour la population ne facilitant pas la bonne compréhension de ce dispositif,
- La mise en place d'un temps beaucoup trop court pour permettre d'accompagner les ménages dans le remplacement de leurs véhicules,
- Le risque important de non recours aux droits qui ne permettra pas à certains ménages d'accéder aux aides qui leur sont réservées,
- La faiblesse du pouvoir d'achat des ménages ne permettant pas un renouvellement facilité de nouveaux véhicules,
- L'absence de compensations pour les collectivités locales qui vont être dans l'obligation de changer une partie de leur flotte de véhicules,

Décide :

- La prolongation du sursis à statuer concernant la mise en place d'une ZFE-m sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Madame Cheikh : Lors du conseil municipal du mois de décembre 2021, sur un rapport similaire, le groupe des élus socialistes avait soulevé les insuffisances de la ZFE-M en matière de lutte contre la pollution et de réchauffement climatique et ses défauts en matière de justice sociale.

Or, la métropole de Rouen, comme les autres métropoles en France qui sont concernées, est contrainte de mettre en place la ZFE. Contrainte par la loi. Avec une date butoir : l'interdiction des véhicules crit'air 3 à 5 au plus tard au 1er janvier 2024. Si le conseil municipal ce soir décide de repousser à janvier 2023 l'entrée de notre ville dans la première étape de mise en place de ce dispositif, celle-ci s'appliquera tout de même dans de nombreuses communes voisines à commencer par la ville de Rouen. Il faut que les Stéphanaïses et Stéphanaïses, circulant dans un véhicule classé crit'air 4 ou 5 ou non classé, aient connaissance de cette information. Il faut aussi leur dire, pour celles ou ceux qui envisagent de passer à l'électrique (en passant par le retro fit, en louant ou en achetant un véhicule électrique neuf) qu'il y a plus d'un an de délais de commande et qu'il est donc nécessaire d'anticiper quand bien même l'entrée de la ville serait différée par rapport à d'autres communes. Autrement dit, il faut leur faire savoir qu'en commandant un véhicule électrique neuf dès aujourd'hui, ils ne pourront l'avoir qu'à l'automne 2023. On peut donc penser que des commandes passées en 2023 ne pourront pas être honorées par les constructeurs pour 2024, date butoir imposée par l'Etat. D'ailleurs, il semblerait que peu d'aides de la métropole soient à cette heure sollicitées. Cela montre que le changement est long, la circulation de l'information l'étant également sans être le seul facteur probable.

En décembre, notre groupe s'était abstenu et nous nous abstiendrons également aujourd'hui : en effet aussi imparfaite soit cette loi, elle devra être appliquée au 1er janvier 2024. Ce report n'est pas de nature, nous semble-t-il, en l'état, à accompagner

ce changement pourtant légalement obligatoire (sauf à ce que le Parlement fasse marche arrière). La population doit être bien informée sur ce point. Si le conseil décide ce soir de voter ce rapport, il ne faudrait pas ajouter de la confusion à ce qui s'apparente déjà à une usine à gaz.

Madame Langlois : Je témoigne de ce que j'entends en tant que directrice de l'association du centre social de la Houssière. Pas plus tard que la semaine dernière une habitante m'a interpellée en me disant « comment je vais faire ». Faire comment, nous en avons l'habitude : L'habitude que les gens ne se chauffent pas l'hiver, que les gens ne se nourrissent pas convenablement et correctement mais cela devient quotidien. Mais cette personne, qui est seule avec ses enfants, va devoir mettre sa voiture à la casse et ne pourra pas aller chercher un emploi et travailler. Cela pose beaucoup de questions. Ces élus à l'échelle métropolitaine qui décident les choses. Cela devient difficile quand nous n'avons pas de réponses à apporter aux gens surtout que c'est incohérent. Cela met les habitants en responsabilité de la pollution à l'échelle planétaire, ce qui n'est pas vrai. Il faut savoir remettre à un moment donné les responsabilités auprès des vrais responsables et ce n'est pas nous.

Monsieur Quéruel : Je vais commencer mon intervention en ma qualité d' élu à la citoyenneté et à la participation citoyenne en indiquant que la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est la seule commune de l'agglomération à avoir organisé une réunion publique concernant ce sujet important pour l'ensemble des citoyens. D'autres communes n'ont pas pris cette initiative à commencer par la commune de Rouen. Dans certaines communes les municipalités refusent même au sein des conseils municipaux qu'il y ait un débat entre élus concernant ce sujet majeur. Ce que je trouve tout à fait intolérable puisqu'il s'agit d'un déni et d'un rejet de la démocratie. En qualité de président de groupe, j'aimerais exprimer ce que nous pensons de ce sujet majeur que je rejoins à 100 %. Nous ne sommes pas contre l'application d'une ZFE puisque nous savons que les problèmes écologiques sont majeurs et qu'il y a une véritable urgence écologique, cependant nous nous opposons aux modalités d'applications de cette ZFE. Lorsqu'on défend l'écologie, on ne peut pas la défendre sans défendre la justice sociale. Nous sommes des ardents défenseurs de ce que le philosophe américain, Murray Bookchin, appelait l'écologie sociale, une écologie qui n'est pas radicale, une écologie qui n'est pas libérale, une écologie qui n'est pas punitive mais qui prend véritablement en compte les attentes et les besoins de la population. Quelles sont les difficultés que nous rencontrons avec la mise en application de cette ZFE telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui ? D'une part, on participe à la paupérisation de la population puisque les aides sont largement insuffisantes, puisque les critères pour accéder à ces aides sont très stricts. Ensuite, même si on bénéficie des aides au maximum, il y a un reste à charge de 20 % du véhicule, ce qui est énorme. La Métropole propose des micro crédits mais les micro crédits, il faut les rembourser et de ce fait on touche au pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages les plus précaires. Cela pour l'aspect financier mais il y a également l'aspect écologique. On pousse les citoyens à s'équiper de véhicules thermiques très récents ou bien des véhicules électriques. Or aujourd'hui, il y a un véritable débat concernant les véhicules électriques puisqu'au niveau du pot d'échappement un véhicule thermique pollue beaucoup plus or un véhicule électrique est beaucoup plus polluant de sa conception à la fin de vie du véhicule.

De plus, aujourd'hui, la France éprouve quelques difficultés à répondre aux besoins en électricité du territoire. Or si la population française s'équipe de véhicules électriques, il faut savoir que la consommation électrique en France va doubler. A l'heure où nous avons des usines nucléaires qui ont besoin d'être renouvelées, où il y a aussi un débat pour savoir quelle énergie nous devons utiliser, conserver le nucléaire ou aller vers des énergies renouvelables, comment la France pourra répondre demain à ces besoins énergétiques étant donné que maintenant elle souhaite ouvrir une quatrième centrale à charbon ? Ensuite concernant les véhicules électriques, on pense notamment aux batteries dans lesquelles il y a des substances dangereuses et notamment le lithium. En quoi est-ce écologique d'aller récupérer des matières aussi dangereuses ? En matière de justice sociale, il ne faut pas oublier que ces matières là sont récupérées par des enfants dans des pays en développement qui au quotidien mettent leur vie en danger pour répondre aux besoins de la société occidentale. Pour l'ensemble de ces raisons, comme d'autres raisons que je pourrais évoquer comme la Métropole qui accorde des aides et il y a une majoration de 25 % pour les communes qui acceptent de rentrer dans cette zone de la ZFE. C'est à dire que les communes qui refusent d'entrer sont pénalisées. Le président de la Métropole pourra dire que c'est un échange de bons procédés. Les bons élèves sont récompensés. Je ne suis pas d'accord. Pour moi, c'est un moyen de pression. C'est obliger les communes à rentrer dans ce dispositif. J'irai même plus loin : c'est du chantage. Quand on en arrive à ce point, on se demande si notre Métropole n'est pas quelque peu défailante. Pour toutes ces raisons notre groupe est favorable à un report. Nous serons favorables à une ZFE quand les modalités d'application ne pénaliseront pas la population et quand les mesures appliquées répondront véritablement à un souci de développement durable.

Monsieur Le Cousin : Je ne reviendrais pas sur la question des aides qui sont effectivement insuffisantes. Rappelons quand même que la ZFE est une demande de la communauté européenne. C'est une décision technocratique qui vient de l'union européenne qui a été reprise par le gouvernement français et qui doit d'être appliquée par les communes. On constate que le président de notre Métropole a mis beaucoup de zèle à l'appliquer dès maintenant. Lundi notre groupe redemandera une nouvelle fois à la Métropole de simplifier le calendrier. Aujourd'hui, nous avons des gens dans des situations sociales très difficiles, cela créé beaucoup d'angoisses. Il ne faut pas rajouter de la souffrance et des inquiétudes sur ces questions de mobilités. Nous avons la possibilité d'assouplir le calendrier. Le groupe communiste partage donc la décision du maire de Saint-Etienne-du-Rouvray pour ne pas aller trop vite et laisser du temps au gens.

Madame Pawelski : J'ai le sentiment que ce calendrier veut aller pas à pas. La Métropole avait deux choix : Soit elle y allait pas à pas, soit elle interdisait tous les véhicules qui devaient être interdits de manière brutale. L'idée est d'y aller critère par critère justement pour ne pas avoir quelque chose qui tombe du jour au lendemain, pour que les gens commencent à s'interroger, que l'information circule. Le contexte est déjà terrible, il y a l'inflation. Je ne suis pas en train de dire que je suis favorable mais il y a un contexte social explosif et quelque chose qui aurait été brutal au 1^{er} janvier 2024, aurait été encore plus désastreux en termes de circulation de l'information et de possibilités pour les populations concernées de s'y adapter. Voilà le sens de notre vote ce soir que je

réexplique autrement à la lumière du calendrier décidé par la Métropole sachant que personne dans la majorité à la Métropole n'est favorable sur le principe à la manière dont cela nous est imposé et à l'injustice sociale que cela pose.

Madame Rodriguez : Il faut effectivement donner de l'information car les gens se retrouvent avec des décisions à prendre tout de suite. On aurait pu prendre le temps de bien expliquer aux gens et qu'ils comprennent bien. Lors de la réunion publique, j'ai entendu une chose qu'il ne faut pas oublier. On prend les gens pour des imbéciles. Ce n'est pas parce que ce sont des ouvriers, des salariés, des chômeurs qu'ils ne comprennent pas les enjeux écologiques. Mais ils l'ont dit aussi clairement : On fait peser sur nous la responsabilité de la pollution alors que ce sont les riches qui polluent, ce sont les entreprises, on nous colle le contournement Est ... Si nous devons avoir une position politique de fond, parce que ce n'est pas acceptable : Les pauvres polluent ! Les pauvres ne sont pas mobiles ! Les pauvres ne traversent pas la rue pour trouver du travail ! Je pense que les gens ne sont pas prêts à accepter les choses comme cela. Au même titre que les 1607 heures, que les fonctionnaires territoriaux ne travaillent pas suffisamment. Dans tous les domaines, c'est la même chose. Le président de la Métropole était tenu, il fallait qu'il donne de l'information pour que les gens se préparent à cette date de 2024 mais avancer les choses, paniquer tout le monde et faire en sorte que ce soit intenable, je trouve cela inadmissible.

Monsieur Charafi : Je reste très dubitatif par rapport à ce genre de changement car nous opérons un changement de comportement lourd pour tout le monde. Des fois je me dis que c'est comme cela qu'il faut faire d'autres fois non ce n'est pas la bonne méthode mais dans tous les cas de figures, à Saint-Etienne-du-Rouvray, il faut faire de la pédagogie, simplifier, clarifier et mettre les gens face à des enjeux écologiques, de changement et de mutation dans le comportement vis-à-vis des moyens de mobilité y compris la voiture. La pédagogie relève de notre ressort, de notre travail sur le terrain, en répondant aux questionnements des Stéphanois-es. Je pense que nous serons devant l'obligation de nous soumettre à ce changement dans tous les cas. Nous ne faisons que reporter le problème qui est inévitable. Nous nous abstenons.

Monsieur Fontaine : Je vais être un peu plus long que mes collègues pour replacer le contexte et expliquer notre vote et également la motion que nous présentons ce soir.

Monsieur le Maire, Cher.e.s collègues,

L'état de la planète est catastrophique. Il a été rappelé ce matin à la France qu'elle n'atteindrait pas ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre si elle n'agissait pas plus fortement sur les changements des comportements, des véhicules, des logements, de l'industrie, de l'agriculture.

Nous pouvons trouver des excuses, nous pouvons suivre les complotistes, nous pouvons penser que notre confort prévaut, nous pouvons penser que l'humanité est plus importante que la nature alors qu'elle n'en est qu'une petite partie, nous pouvons faire tout cela et donc nous tromper. Est-ce grandiloquent de dire que l'histoire nous regarde et que retiendront les générations futures du 21^{ème} siècle dans leur manuel d'histoire ? De femmes et d'hommes assez égoïstes pour avoir fait sombrer en quelques décennies la moitié des animaux, des milliers d'espèces, et d'avoir mis à mal le climat d'une planète exception dans l'univers ? Est-ce grandiloquent de parler ainsi ou est-ce

plus ou moins honteux que les riches qui se gavent sur le dos des crises ? La bêtise d'un paquet d'influenceurs vendant à prix d'or des cochonneries aux populations modestes ? Le CAC 40 qui regarde la courbe de ses profits pendant que le monde se meurt ? Les mers remplies maintenant de plastique plutôt que de poissons ? Les forêts qui tombent pour faire pousser de l'huile de palme qui fait grossir nos gamins et du soja pour engraisser des viandes devenues vraiment dangereuses pour la santé ? Les paquebots toujours plus gros qui amènent de si loin, comme cette vidéo si choquante et si vraie de Greenpeace, des cuillères en plastique jetables qui usent nos ressources, polluent la planète et arrivent encore jusque dans les écoles stéphanoises ? Les projets de sucrerie pas loin de notre ville, qui participent à de si nombreuses maladies responsables très loin devant le tabac et l'alcool de tant de décès chaque année ? Que dire encore des arbres qui tombent en ville, des haies que l'on arrache, de la biodiversité que l'on abîme et que l'on fait disparaître alors que l'on répète dans nos écoles à nos enfants que c'est l'une des richesses les plus précieuses ? Constatation. Contradiction. Désolation.

Face à ce péril à grande vitesse, car il l'est, chacun devient plus ou moins écolo. Et nous avons raison puisque l'écologie est clairement la solution. Mas pas n'importe quelle écologie. Verdier le discours est devenu à la mode, même des industriels s'y mettent. Dans le monde politique, c'est moins drôle car nous sommes censés montrer la voie et donner l'exemple. L'écologie sans solidarité, nous le disions il y a peu de temps, ce n'est que du charabia.

Le gouvernement dit qu'il a choisi d'agir pour l'environnement et certaines mesures pourraient, de loin, apparaître intéressantes. La réalité, la vérité est quelque peu différente. L'une de ces mesures nous touche directement et fait débat : la zone à faible émission. Vite il faut agir, mais vite faisons le n'importe comment, c'est un peu comme cela que nous jugeons l'application de cette mesure. Sur le fond, nous sommes d'accord, l'inaction climatique est un drame absolu. Dans la forme, car l'Etat devait accompagner beaucoup plus les habitants, quelle est donc cette folie ? La Métropole de Rouen met en application cette loi, tout simplement. Nous ne la ciblerons certainement pas, même si une communication globale et puissante, des explications claires et rassurantes auraient du voir le jour beaucoup plus tôt. Mais nous savons d'où ça vient, des cabinets ministériels parisiens qui pensent toujours mieux savoir que l'ouvrier qui se rend dignement à son travail avec sa petite voiture.

Ce soir, le conseil municipal ne doit pas se prononcer pour ou contre la ZFE, telle qu'elle est effectivement faite nous sommes tous contre. La réunion publique organisée l'a démontré un peu plus, même si nous regrettons qu'il n'y ait pas eu suffisamment de données chiffrées et que reprendre certains propos totalement fallacieux auraient été de bon ton. Nous gardons surtout le cri d'alarme voire de désespoir de dizaines d'habitants qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts depuis un paquet de temps.

Ce soir notre conseil municipal doit se prononcer pour ou contre le report d'une année de l'entrée dans la ZFE, ni plus ni moins. Et le dilemme est grand. Nous avons longuement discuté entre nous, avec mes trois collègues écologistes et citoyen.ne.s, Juliette Biville, Laetitia Le Behec et Grégory Leconte que j'associe comme toujours à mon propos et que je remercie pour le travail réalisé ensemble. Pour prendre notre décision, nous avons échangé avec des médecins, des associations d'usagers des transports et d'autres associations qui œuvrent pour le pouvoir d'achat. Personne n'a le monopole du cœur et personne n'a le monopole de l'écologie. Mais nous portons une parole écologiste plus forte dans ce conseil parce que l'ADN de certains mouvements politiques comprend bien

plus clairement ce chromosome de la solidarité durable.

Le vrai souci, c'est que la fin du monde que l'on constate tous télescope le combat des fins de mois difficiles. Nous ne pouvons pas être solidaires sans être écologistes. Nous ne pouvons pas être écologistes sans être solidaires. C'est ainsi que la gauche doit avancer sur deux jambes sinon la philosophie progressiste s'effondrera en même temps que la nature. Notre engagement ne peut être contraire à ces principes.

Notre décision répond donc à un raisonnement fait à la fois de convictions, de logique et aussi stratégique pour les Stéphanaïses, en 13 points :

- 1. La pollution dans les grandes agglomérations est causée par les industries et la circulation à moteur thermique (selon ONU habitat, les villes c'est 80% de la consommation énergétique mondiale et 60% des gaz à effet de serre) alors qu'elles ne représentent que 2% de la surface terrestre*
- 2. Cette pollution cause 40 000 morts chaque année en France dont plus de 200 pour notre seule agglomération*
- 3. Ces décès sont principalement liés à notre pollution locale (ni aux paquebots de Marseille ou des centrales à charbon)*
- 4. Pour réduire la pollution et préserver des vies, nous donc devons agir au plan local*
- 5. La Métropole a voté la mise en place de la ZFE au 1^{er} septembre 2022 avec report possible d'une année*
- 6. En complément des aides existantes mais insuffisantes de l'État, la Métropole met à disposition des habitants 50 millions d'euros pour les aider à changer de voiture*
- 7. La Métropole attribue aux habitants des villes concernées par la ZFE dès ce 1^{er} septembre une prime supplémentaire de 25% sur ces aides*
- 8. Le Département de Seine-Maritime vient de voter une aide qui peut aller jusqu'à 4000 euros pour que les habitants changent leur véhicule ou acquièrent un vélo électrique*
- 9. La Région a voté une aide jusqu'à 2 500 euros pour changer de véhicule et nous agissons à notre niveau de conseillers régionaux afin qu'elle aille plus loin*
- 10. Les contrôles opérés durant la première année de la ZFE semblent uniquement pédagogiques, et donc sans amende jusqu'à l'application généralisée de la ZFE*
- 11. Le club mobilité va mettre en place un mécanisme de caisse d'avance pour les salariés les plus modestes réunissant toutes les aides et le micro crédit pour l'acquisition de certains véhicules à faible coût comme les Dacia*
- 12. Si nous ne rentrons pas maintenant dans la ZFE, les Stéphanaïses n'auront donc pas la prime de 25%.*
- 13. Les communes les plus proches de notre ville concernées par la ZFE, c'est-à-dire Sotteville, Petit Quevilly, Rouen et Grand Quevilly ont déjà annoncé qu'ils entreraient dans la ZFE au 1^{er} septembre, ce qui signifie que les voitures des Stéphanaïses, pour se déplacer juste à côté de chez eux, devront de toute façon répondre aux nouvelles normes.*

*Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, au regard de l'état de la pollution dans l'agglomération mais aussi des soucis financiers accrus que pourraient causer un report, **nous sommes favorables à faire bénéficier aux Stéphanaïses d'un maximum d'aides en rentrant dès maintenant dans la ZFE pour maximiser l'accompagnement et les soutiens.***

Nous assortissons ce vote d'une proposition de motion à destination du Président de la

Métropole, quels que soient les votes des groupes politiques ce soir, contenant 3 demandes. Si vous m'y autorisez Monsieur le maire, je vais vous lire cette motion.

**MOTION PRÉSENTÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
à destination du Président de la Métropole Rouen Normandie
Jeudi 30 juin 2022**

proposée par le Groupe EELV SER :

David Fontaine, Juliette Biville, Laetitia Le Behec, Grégory Leconte

Monsieur le Président,

La Métropole Rouen Normandie met en place la ZFE à partir du 1^{er} septembre 2022.

L'urgence environnementale mérite que nous agissions collectivement au plan local mais l'écologie ne peut s'envisager sans une solidarité puissante pour qu'elle soit comprise, acceptée et partagée par toute la population. Les citoyen.ne.s populaires et les classes moyennes font face à des difficultés de pouvoir d'achat dramatiques.

Nous saluons l'aide très conséquente de 50 millions d'euros que votre collectivité mobilise mais la ZFE ne saurait s'accompagner de 4 conditions supplémentaires pour agir plus intensément vers une solidarité toujours plus durable :

1. Nous vous demandons de mettre à la disposition des Stéphanaïes.es en mairie dès la rentrée de septembre un.e conseiller.ère Mobilité pour accompagner les habitants dans leurs démarches de changement de véhicule.

2. Nous vous demandons d'exclure de la ZFE les personnes âgées de plus de 75 ans pour qui l'obligation d'un investissement dans une voiture neuve, au regard de leur âge - avec tout le respect que nous avons pour nos aînés - n'aurait aucun sens.

3. Nous demandons la poursuite de la baisse des abonnements de transport en commun pour aller progressivement vers une gratuité dès que le réseau sera suffisamment consolidé ; ceci passe par des investissements encore plus massifs dans de nouveaux moyens de transport : lancement des études pour la jonction des deux terminus du Métro Technopole et Braque ; renfort des lignes de bus existantes ; soutien au projet de Service express métropolitain proposé par SOS Gares ; réouverture des petites lignes ferroviaires et des arrêts supprimés, en partenariat avec la Région...

4. Nous demandons le vote de la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau Astuce chaque week-end pour tous les usagers et en permanence pour tous les jeunes de moins de 25 ans dès le Conseil Métropolitain d'octobre 2022.

Monsieur Wulfranc : Je trouve que le texte de la motion de notre collègue est empreint de propositions tout à fait intéressantes. Tout à la fois l'aide et le conseil qui fait l'objet, de la part de notre groupe, d'une des propositions dont nous estimions qu'elle n'était pas honorée dès les premiers débats à la Métropole sur ce sujet. En second lieu, l'exclusion de la ZFE des personnes âgées de + de 75 ans est un élément de proposition qui me paraît aller dans le bon sens. Ce qui tourne ensuite sur la capacité d'aller vers une tarification plus solidaire, l'élargissement de la gratuité du réseau me paraît aller dans le

bon sens. Bref une démarche tout à fait constructive et qui tient compte d'un certain nombre de préoccupations des usagers. La seule difficulté que j'y vois, c'est que ces 4 suggestions ne font pas l'objet d'un préalable vis-à-vis du président de la Métropole et de la majorité métropolitaine. Je pense qu'on peut progresser vis-à-vis de la majorité métropolitaine sur le sujet mais on ne peut progresser qu'en instaurant des éléments de débats qui posent des conditions. Vous en posez quatre, ce n'est pas exhaustif mais elles vont dans le sens d'une contribution, qui tient compte des grandes difficultés dans lesquelles sont les ménages actuellement. Dans la mesure où ces quatre propositions ne constituent pas un préalable et qu'elles aboutissent à une prise de position sur l'intégration à la ZFE dès maintenant, ne sont pas de nature à donner les garanties que vous souhaitez en termes d'information, de solidarité des personnes de plus de 75 ans et plus généralement de favoriser le basculement des déplacements vers les transports en commun. En l'occurrence, je ne pourrais pas voter ce texte dans la mesure où il ne constitue pas un préalable. Tout ce qui est constructif, je suis prêt à voter. Encore faut-il que la construction se fasse avec une capacité d'écoute de la présidence de la Métropole et de sa majorité. Or jusqu'à présent, l'exécutif de la Métropole n'a ouvert aucune porte aux propositions qu'elles soient faites par les composantes de sa majorité ou pas. Par conséquent, j'ai peur que notre président de la Métropole continue à décider seul en faisant fi des demandes des groupes de sa majorité. Je rappelle que nous avons fait une déclaration, qui, sur un certain nombre de points, recoupe vos quelques suggestions de ce soir dès l'émergence du débat public en conseil métropolitain sur la ZFE. Nous les avons chiffrées à 12 propositions et s'inspiraient du rapport d'enquête parlementaire conduit par deux députés, qui, très tôt, ont suivi cette loi dont la majorité voyait bien que cela tanguait. Ces 12 propositions allaient de la formation aux aides financières qu'il convenait de majorer de façon significative. En conséquence, je pense que nous ne sommes pas forcément, vis-à-vis de l'exécutif métropolitain, dans un rapport de force mais aussi vis-à-vis de cette loi sur laquelle je n'écarte pas la faculté d'ajustement parce qu'enfin, à juste titre vous l'avez dit, on est dans un moment social explosif où cette majorité même relative macroniste prend enfin le pouls de la réalité du pays en termes d'urgence sociale et environnementale et réunit les conditions pour que le pouvoir d'achat soit très sensiblement majoré et ouvre droit à la faculté à mettre en œuvre une politique qui fasse la différence très rapidement sur les questions d'urgence écologique, même l'urgence sociale. Si cette majorité n'y répond pas, cela va non seulement rendre incapable la mise en œuvre de ces dispositions. Concrètement on est dans l'incapacité de la mettre en place. On parle de 10 % d'inflation à la fin de l'année. Madame Auvray me disait que chez Leclerc tout le monde fait ses courses avec la calculette du portable. Il faut prendre la mesure de ce qui se passe dans le pays. Je pense que la contribution de nos collègues EELV va dans le bon sens mais dans la mesure où elle ne pose pas les propositions comme un préalable politique à d'éventuelles ouvertures sur le fait de rejoindre cette ZFE, elle est dans une certaine mesure déjà obsolète. Peut-être que la première présidente portera-t-elle cette exigence lundi prochain au Conseil métropolitain, qu'elle demandera une réponse sous couvert d'une suspension de séance avec 4 délibérations à l'appui qui devraient ouvrir droit à vos propositions. Je voulais expliquer mon vote contre de ce soir au regard de l'absence de préalables politiques.

Madame Auvray : Je voulais abonder dans le sens de Madame Rodriguez et Monsieur Wulfranc. Certes il y a une urgence climatique qu'on fait porter sur l'ensemble des

personnes alors que cette responsabilité est aussi au niveau du capitalisme avec les industries. J'ai entendu aussi un terme que je ne supporte plus : faire de la pédagogie parce que les gens ne sont pas bêtes, ils comprennent les enjeux. Je suis adjointe à la solidarité et aux seniors. J'avais une commission sociale cette après-midi avec 73 dossiers. Et l'urgence sociale cette après-midi était de les aider à payer leur facture d'eau. Et ce n'était pas 100 € mais 500 € et il y en a eu pas mal cette après-midi. L'urgence sociale est là, ce sont les aides à la facture, ce sont les aides alimentaires. Quand on va à Leclerc et qu'on voit les personnes avec une liste de courses ou la tablette à la main pour calculer la dépense, je ne sais pas si leur priorité c'est d'acheter aussi une nouvelle voiture. Certes, il va y avoir des aides mais il y aura toujours un reste et des personnes qui gagnent entre 500 € et 1 000 € par mois, vous croyez qu'ils vont pouvoir même avoir accès au micro crédit ? Parce que bien souvent il y a de grosses difficultés financières et les banques ne prêteront pas l'argent, le micro crédit quand on est à la banque de France n'est pas possible non plus. Pour moi, l'urgence sociale est là. J'ai discuté avec les aides à domicile, nous en avons 400 sur Saint-Etienne-du-Rouvray si ce n'est plus. Elles ont un salaire au mieux de 900 € et elles ont besoin de leur voiture et elles sont inquiètes car elles ont besoin de circuler tous les jours et elles le disent, elles ne peuvent pas changer de voiture. AVEC propose à celles qui ne sont pas imposables de les aider à faire réparer leur voiture dans un garage. Tout se dégrade.

Monsieur Quérue : Je voulais reprendre la parole suite aux différentes interventions et je remercie le groupe EELV pour leur motion. Je rejoins les propos de Monsieur Wulfranc. Nous prenons le problème à l'envers. Nous avons aujourd'hui la France qui vient juger l'ensemble de la population parce qu'elle a des véhicules polluants. Les différents gouvernements ont un jour poussé les gens à s'équiper de véhicules thermiques notamment diesel et maintenant on vient le leur reprocher. La question qu'il faut se poser c'est pourquoi les gens ont besoin de véhicules ? Les gens ont besoin de véhicules à l'heure actuelle car plus on avance dans le temps, moins il y a de services publics, ils sont obligés de s'éloigner de leur lieu de travail pour pouvoir se loger car c'est de plus en plus difficile de se loger au sein des grandes villes, ils sont obligés de faire de la route pour se rendre dans les hôpitaux ou voir le médecin traitant parce que les déserts médicaux s'intensifient. Il y a un travail à faire concernant l'écologie mais c'est avant tout à l'Etat de prendre ses responsabilités, de développer une politique de gauche et arrêter avec ce néolibéralisme qui est véritablement destructeur. Nous devons renforcer nos services publics. Les communes doivent être accompagnées pour développer un service public communal fort qui répond aux besoins et aux attentes de la population. Il doit travailler pour pallier les difficultés que rencontrent les citoyens notamment pour se soigner. Il faut également développer partout des services publics, des structures d'accueil pour que le citoyen puisse s'y rendre sans utiliser son véhicule. Il faut que l'Etat, les régions, les départements, les communautés d'agglomération, les communautés de communes prennent leurs responsabilités et développent davantage les plans vélo, que des aménagements soient faits pour assurer la sécurité des cyclistes. Il faut davantage d'aides et ce n'est pas à nous de pallier le manque d'implication de l'ensemble de ces acteurs. Nous avons de quoi être en colère que ce soit toujours les mêmes qui soient pénalisés et se saignent. Nous ne pouvons plus vivre dans cette société. Il a été évoqué que les plus grands pollueurs sont les plus riches et les entreprises. A titre d'exemple, on demande aujourd'hui aux citoyens de faire des économies d'énergie, à

savoir que Bruno Le Maire a interpellé le dirigeant de Total, qui fait des bénéfices de 14 milliards d'euros par an, lui demandant de faire des efforts. La réponse a été : Oui nous allons voir ce que nous allons faire, nous allons y réfléchir. Aujourd'hui nous prenons en effet le problème à l'envers. Nous ne sommes pas contre faire de l'écologie mais il faut cela aille dans le bon sens. Après concernant la motion déposée par EELV, il y a des choses sur lesquelles on vous rejoint. Je n'aime pas parler de gratuité mais de l'accessibilité pour tous car la gratuité a un coût. L'accessibilité doit se faire pour tous et pas seulement pour une partie de la population, elle doit se faire tous les jours sur l'ensemble des transports en commun. Ensuite, vous demandez d'exclure de la ZFE les personnes les plus âgées de plus de 75 ans. Je pense que si nous devons exclure les seniors, il faut d'abord commencer par ceux qui partent à la retraite puisqu'il y a une baisse de revenus du fait qu'ils ne soient plus en activité. L'accompagnement de la Métropole est nécessaire, il faut qu'il y ait plus de communication. Je rejoins les propos de Madame Auvray concernant la pédagogie. Je pense, Monsieur Charafi, que vous dites cela avec beaucoup de soucis pour la population mais les gens ne sont pas bêtes. C'est dommage que vous n'ayez pas assisté à la réunion publique du 9 mai où nous avons eu des interventions de citoyens qui ont bien compris la problématique et ne sont pas arrêtés à un problème uniquement individuel ou local. Ils ont évoqué toutes les difficultés que pouvait engendrer ce genre de dispositif sur un plan national aussi bien qu'international. Il ne faut pas douter de l'intelligence des citoyens par contre, pour qu'ils aient un esprit critique, il faut leur donner suffisamment d'informations et cela passe par un accompagnement et ce n'est, encore une fois, pas à la commune de pallier cela mais à la Métropole.

Monsieur Fontaine : Dans notre intervention et la motion, nous nous sommes permis de replacer le contexte. Les commissions sociales sont extrêmement terribles aujourd'hui. D'un côté, j'ai plutôt entendu qu'on allait peut-être faire plier le gouvernement parce qu'il y a une crise sociale mais que le président de la Métropole par contre ne nous entendrait pas. L'exigence bien tenue pourrait être soutenue par un conseiller municipal. Combien même nous ne sommes pas d'accord avec tout, nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement, mais nous pouvons être d'accord pour avancer ensemble, faire un pas l'un vers l'autre. Prendre la mesure de ce qui se passe, bien sûr ! Mais cela veut dire que si nous n'entrons pas dans la ZFE, c'est une mesure pourrie et une mesure d'écologie punitive. La seule chose, c'est que ça va arriver comme les 1 607 heures et c'est de savoir si nous allons ôter ces 25 % de prime aux Stéphanois qui ont déjà peu de moyens. On peut parler de chantage, je suis parfaitement d'accord. Mais là, le but c'est de se dire si nous avons les moyens collectivement de dire aux Stéphanois, qui comptent chaque euro, que les autres vont avoir les 25 % de primes mais que eux, alors qu'il n'y aura pas d'amende pendant un an, vont se retrouver dans la même situation, ne pourront pas aller au marché de Sotteville mais en plus n'auront pas les 25 %, même si ce n'est pas ce que nous voulons collectivement. Il y a un aspect, qu'on assume, un peu stratégique en disant qu'on n'est pas d'accord. Par contre, il faut maximiser ce que nous pouvons apporter aux Stéphanois parce que nous avons assisté à la même réunion publique. Si nous reportons, nous allons mettre les Stéphanois les plus en difficulté en encore plus grande difficulté. Nous ne prenons pas le problème à l'envers, en fait nous le prenons en pleine face. Je suis pour les rapports de force mais je crois aussi au consensus, au dialogue avec de camarades aussi engagés dans du progressisme. Et avec cette motion,

nous avons envie de croire en l'intelligence politique.

Monsieur Charafi : Je ne voulais pas réagir à ce débat parce que j'ai déjà délivré ma position mais comme j'ai été cité par rapport à la pédagogie, je n'ai jamais dit qu'il faut infantiliser l'intelligence des citoyens au contraire. Je suis enseignant et quand je parle de pédagogie, je sais de quoi je parle. On peut s'adresser à un collectif de personnes très brillantes, d'une intelligence très élevée mais on fait de la pédagogie. C'est utiliser l'ensemble des méthodes qui ont vocation à faire adapter la chose et la décision à ceux qui sont concernés. On utilise la pédagogie comme moyen de clarifier la posture. C'est un mot tout à fait innocent qui n'avait aucune vocation à vouloir mépriser ou imbéciliser l'intelligence des gens.

Monsieur Le Cousin : On parle souvent de la prime supplémentaire de 2 500 € que les Stéphanois n'auraient pas. Le problème c'est que les habitants de 59 communes de la métropole n'auront pas cette somme supplémentaire et pourtant ils vont être directement concernés, pour un grand nombre, par la ZFE car beaucoup de Tourvillais, Osseliens, ou de gens de la région elbeuvienne vont venir dans l'agglomération rouennaise ou ne vont plus pouvoir y venir parce qu'ils ne pourraient pas changer leur voiture. C'est déjà une injustice. Le deuxième point, c'est la question des transports en commun qui me tient à coeur. Par contre, je vois un certain nombre d'investissements qui nous sont proposés, oui la Métropole a sa part de responsabilité. Sur le service express métropolitain, nous devons aller interpeler la SNCF et l'Etat pour qu'ils nous donnent les moyens pour que le train arrive, pour que les transports en commun arrivent. Certes cela ne règlera pas tous les problèmes des gens en termes de mobilité mais cela peut, pour un certain nombre, améliorer les choses. Je pense effectivement qu'il faut aller beaucoup plus loin.

Monsieur Le maire : Beaucoup de choses ont été dites. Nous avons déjà amorcé le débat en octobre 2021, nous l'avons poursuivi aujourd'hui. Concernant la motion, réglementairement elle n'existe pas, ce sont les vœux qui sont possibles et ils doivent être mis à disposition du maire 48 heures auparavant. De toute façon, indépendamment de l'aspect réglementaire, c'est la politique qui est importante. Je préférerais qu'on ne compte pas sur les vœux adressés au président de la Métropole puisque nous avons des élus qui sont aussi des conseillers métropolitains et notamment Juliette Biville, représentante de votre groupe, qui est en mesure de présenter ces éléments directement. Il y a effectivement des choses intéressantes dans ce qui a été formulé en termes de propositions. Je regrette qu'il n'y ait pas le préalable pour faire en sorte que les gens se préparent à des dispositions pour 2024 entraînant un sursis à statuer pour le 1^{er} septembre 2022. Je vais maintenant soumettre aux voix ce sursis à statuer. Pour les votes pour, cela veut dire que la ville ne rentre pas dans le périmètre au 1^{er} septembre 2022, pour les votes contre ou abstention cela veut dire un avis favorable à ce que la ville rentre au 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 21 votes pour, 4 votes contre (M. Fontaine, L. Le Behec, G. Leconte, J. Biville), 8 abstentions (L. Pawelski, C. Olivier, G. Moba M'Builu, A. Akkari, D. Grévrard, A. Cheikh, S. Gouet, B. Charafi).

2022-06-30-11 Personnel communal - Tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.411-1 à L411-9,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération modifiée du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,

Considérant :

- Les évolutions d'organisations présentées au Comité technique du 16 juin 2022,

Décide :

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

- **Département des affaires scolaires et de l'enfance,**

Afin de stabiliser l'organisation actuelle des espaces éducatifs et de maintenir l'universalité d'accès à tous les enfants en poursuivant et développant les partenariats existants : 4 postes d'animatrices/animateurs dans les espaces éducatifs à temps non complet 32 heures sont créés du 30/08/2022 au 09/07/2023 :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
0,91			1 du 30/08/2022 au 09/07/2023	EE Animatrice/animateur 32h Pauline Kergomard	Adjoint territorial d'animation	X		0,91
0,91			1 du 30/08/2022 au 09/07/2023	EE Animatrice/animateur 32h Anne Frank	Adjoint territorial d'animation	X		0,91
0,91			1 du 30/08/2022 au 09/07/2023	EE Animatrice/animateur 32h Louis Pergaud	Adjoint territorial d'animation	X		0,91
0,91			1 du 30/08/2022 au 09/07/2023	EE Animatrice/animateur 32h Paul Sépard	Adjoint territorial d'animation	X		0,91

En parallèle, la collectivité souhaite consolider le nombre de postes structurants au sein des équipes éducatives en augmentant le nombre d'animateurs permanents au sein des Animalins et centres de loisirs du mercredi (Ampère, Curie, Ferry-Jaurès, Langevin, Wallon).

Pour ce faire 5 postes d'animatrices/animateurs dans les espaces éducatifs à temps non complet 32 heures sont créés du 30/08/2022 au 09/07/2023 :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
0,91			1 du 30/08/2022 au 09/07/2023	EE Animatrice/animateur 32h Ampère	Adjoint territorial d'animation	X		0,91
0,91			1 du 30/08/2022 au 09/07/2023	EE Animatrice/animateur 32h Curie	Adjoint territorial d'animation	X		0,91
0,91			1 du 30/08/2022 au 09/07/2023	EE Animatrice/animateur 32h Ferry Jaurès	Adjoint territorial d'animation	X		0,91
0,91			1 du 30/08/2022 au 09/07/2023	EE Animatrice/animateur 32h Langevin	Adjoint territorial d'animation	X		0,91
0,91			1 du 30/08/2022 au 09/07/2023	EE Animatrice/animateur 32h Wallon	Adjoint territorial d'animation	X		0,91

De plus pour permettre de renforcer les missions de régisseur un poste d'animateur des espaces éducatifs et régisseurs des accueils de loisirs est créé et pour ce faire un poste d'animateur 32h n'est pas renouvelé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
1		1		Animateur des espaces éducatifs et régisseurs des accueils de loisirs	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	

• **Département information et communication,**

Afin de prendre en compte la nouvelle organisation de la division techniques visuelles :

- Le poste de chargée/chargé de logistique et de reprographie à temps complet, catégorie C, est supprimé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
	1	1		Chargée/chargé de logistique et de reprographie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	

- Le poste de chargée/chargé de logistique et de reprographie à temps non complet 17h30, catégorie C est créé,
- Le poste de chargée/chargé de communication à temps complet de catégorie A est créé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
	0.5	1		Chargée/chargé de logistique et de reprographie	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1
	1	1		Chargée/chargé de communication	Attaché	Attaché principal	1	

- **Direction des services techniques,**

Dans le cadre de la réorganisation de la régie bâtiment visant à optimiser la continuité de service et mutualiser les moyens et les compétences:

- un poste de responsable d'équipe menuiserie est supprimé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
1		1		Responsable d'équipe menuiserie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	

- un poste de responsable d'équipe serrurerie est supprimé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
		1		Responsable serrurerie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	

- un poste de responsable d'équipe menuiserie et serrurerie est créé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
1		1		Responsable d'équipe menuiserie et serrurerie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	

- un poste de maçon est supprimé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
		1		Maçonne/maçon	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	

- un poste de couvreur est supprimé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
		1		Couvreuse/couvreur	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	

- un poste d'agent polyvalent menuiserie, bois, métal PVC est créé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
	1	1		Agente/agent polyvalent menuiserie, bois, métal PVC	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	

- un poste d'agent polyvalent est créé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
	1	1		Agente/agent de maintenance polyvalent-e	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	

- un poste de responsable de travaux bâtiment est créé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
	1	1		Responsable de travaux bâtiment	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1

- **Département développement territorial**

En 2018, La collectivité a été retenue au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier prioritaire du Château Blanc. Un poste de chargé de missions renouvellement urbain financé à 50% par l'ANRU avait été créé pour une durée de 6 ans du 26/11/2018 au 25/11/2024.

- Le poste de Chargée/chargé de mission renouvellement urbain (ANRU) est supprimé pour permettre la création d'un poste de contrat de projet pour 3 ans:

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
	1		1 pour 6 ans du 26/11/2018 au 25/11/2024	Chargée/chargé de mission renouvellement urbain (ANRU)	Attaché	x	1	

- Le poste de Responsable du département développement territorial est modifié :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
	1		1	Responsable du département développement territorial	Ingénieur Attaché	Ingénieur principal Attaché principal	1	

- **Département ressources et relations humaines**

Le poste de Gestionnaire paie carrière est supprimé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1		Gestionnaire paie carrière	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	

Un poste de Gestionnaire paie carrière référente/référent effectifs relevant du cadre d'emplois des rédacteurs au DRRH est créé pour renforcer l'équipe actuelle des gestionnaires paie carrière par un cinquième poste de catégorie B.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1		Gestionnaire paie carrière référente/référent études effectifs	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	

- **Département solidarité**

Le 1er juillet les agents du DSOL sont mis à disposition ou recrutés directement par le CCAS. Aussi il convient de supprimer les postes suivants au 01/07/2022 et au 01/09/2022 pour un poste d'agent d'accueil social :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1,00		1		Responsable de division vie sociale des seniors	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
	1	1		Responsable du département solidarité	Attaché	Attaché principal	1	
1,00		1		Agente/agent d'entretien et de gardiennage et chauffeuse accompagnatrice/chauffeur accompagnateur mobilo'bus	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	

1,00		1		Agente/agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
0,50		1		Agente/agent d'entretien et de gardiennage	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		
1,00		1		Agente/agent d'entretien et de gardiennage	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
1,00		1		Agente/agent d'accueil social	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
1,00		1		Agente/agent d'entretien et de gardiennage et chauffeuse accompagnatrice/chauffeur accompagnateur mobilo'bus	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
1,00		1		Agente/agent d'accueil social	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
1,00		1		Référente/référent de proximité des sites d'accueil des séniors	Rédacteur	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
1,00		1		Agente/agent de gardiennage	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	
1,00		1		Agente/agent de gestion comptable et administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
1,00		1		Agente/agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
1,00		1		Responsable de division Administrative et financière	Attaché	Attaché principal	1	
1,00		1		Agente/agent de gestion administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	

1,00		1		Référente/référent administratif des activités séniors	Rédacteur	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
1,00		1		Travailleuse/travailleur social	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	
1,00		1		Travailleuse/travailleur social	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	
0,90		1		Travailleuse/travailleur social	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	
1,00		1		Agente/agent d'accueil social	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
1,00		1		Responsable de division senior	Attaché	Attaché principal	1	
1,00		1		Agente/agent d'accueil social	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
	1,00	1		Agente/agent d'entretien et de gardiennage et chauffeuse accompagnatrice/chauffeur accompagnateur mobilo'bus	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	

- **Département accès aux droits et développement social**

Dans le cadre du Contrat unique global, le Conseil municipal du 18 octobre 2018, avait délibéré sur la création d'un poste d'agent de développement social pour 4 ans.

Au vu des besoins identifiés et pour permettre la création d'un poste de contrat de projet pour 3 ans.

- Le poste d'Agente/agent de développement social local est supprimé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grade d'accès	Grades d'avancement	Temps complet	Poste à Temps non complet
	1		1 pour quatre ans du 1/08/2018 au 31/07/2022	Agente/agent de développement social local	Rédacteur	x	1	

- **Département restauration municipale**

Au regard du besoin du service :

- un poste de responsable d'office au sein de l'école Pierre-Sémard est créé à temps non complet :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1		Responsable d'office	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		0.71

- un poste de magasinier est créé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1		Magasinière/ magasinier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	

- un poste de chauffeur livreur est créé :

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1		Chauffeuse livreuse/ Chauffeur livreur	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	

Précise que :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-12 Personnel communal - Création d'emplois non permanents - Contrats de projet de catégorie A et B

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels dans le cadre du Contrat unique global et du programme de renouvellement urbain sur le quartier prioritaire du Château Blanc,

Décide :

- De créer pour 3 ans un emploi non permanent en contrat de projet dans le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h pour effectuer les missions d'agent·e de développement social local au DADDS.
- De créer pour 3 ans un emploi non permanent en contrat de projet dans le grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h pour effectuer les missions de Chargé·e de mission renouvellement urbain (ANRU) au DDT.

Précise que :

- Les rémunérations des agents seront calculées par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-13 Personnel communal - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

Considérant :

- Les besoins des services,

Décide :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet 17h50, défini sur le grade d'auxiliaire de puériculture au 1^{er} échelon, pour une durée d'un an pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à la crèche au Département des affaires scolaires et de l'enfance.
- De créer 10 emplois non permanents à temps complet, définis sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon, pour une durée d'un an pour répondre à un accroissement temporaire d'activité au Département propreté des locaux - ATSEM / Département restauration municipale.
- De créer un emploi non permanent à temps complet, défini sur le grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon, pour une durée d'un an pour répondre à un accroissement temporaire d'activité au Département secrétariat général.
- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur les postes cité ci-dessus dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-14 Personnel communal - Créations de postes d'apprenti

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le Code du travail, notamment ses articles L. 6211-1 et suivants, ses articles D. 6211-1 et suivants,
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- L'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
- Le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

- Le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
- L'avis du comité technique du 16/06/2022 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis

Considérant que :

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,
- L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,
- Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé
ATSEM	CAP/BP/Bac pro/BTS
Peintre	CAP/ BP/Bac pro
Electricienne/Electricien	CAP/BP/Bac pro
Plombière/ Plombier	CAP/BP/Bac pro
Agente/agent de maintenance polyvalente/polyvalent des bâtiments	CAP/BP/Bac pro
Assistante administrative/assistant administratif	BTS/Licence

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'apprentis.

Précise que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-15 Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, éducateur des activités physiques et sportives, maître nageur sauveteur de la ville de Oissel

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-2, L442-1 à L.442-9, L.511-6 à L.511-8, L512-22, L512-28, L.813-1, L.826-1 à L.826-5,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Oissel figurant en annexe à la présente délibération,
- L'accord des fonctionnaires concernés,

Considérant :

- Les besoins des services,
- L'information transmise aux élus lors du précédent conseil municipal,
- La nécessité de régulariser la situation,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération pour la période du 30/03/2022 au 08/05/2022.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-16 Personnel communal - Recrutement de vacataires du 1er juillet au 31 décembre 2022

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,

- Les délibérations du 18 octobre 2018, 28 mars 2019, 2 juillet 2020, 1^{er} juillet 2021, 9 décembre 2021, 9 décembre 2021, 24 mars 2022 fixant les taux de vacation de la collectivité,

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par services pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 dans le tableau ci-joint.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Madame Pawelski : Il y a des fois où proposer des vacations paraît pertinent pour la Ville comme pour les personnes qui occupent ces fonctions parce qu'elles ont un emploi à côté et passer par des vacations à des avantages en termes de rémunérations, de souplesse, En revanche nous sommes toujours opposés à ce que des vacations soient proposées à des personnes qui vivent dans des conditions précaires pour lesquelles nous pourrions proposer au minima des CDD.

Madame Ravache : On cherche des solutions, mais ce n'est pas facile avec des contraintes du cadre juridique qui ne nous permet d'activer tous les contrats qui peuvent exister dans le droit privé. On y travaille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-17 Personnel communal - Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-2, L442-1 à L.442-9, L.511-6 à L.511-8, L512-22, L512-28, L.813-1, L.826-1 à L.826-5,

- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- L'avis du Comité technique du 16 juin 2022,

Considérant :

- Les besoins des services,
- Le projet de convention de mise à disposition avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray figurant en annexe à la présente délibération,
- L'accord des fonctionnaires concernés,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2025 et ses éventuels avenants.

Précise que :

- Les recettes sont inscrites au budget ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-18 Personnel communal - Règles relatives au temps de travail

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique notamment l'article L.611-2,
- Le Code du travail articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164-1,
- La Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le Décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,
- Le Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,
- Le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le Décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret 92-1194 du 4 novembre 1992 – article 7 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
- Le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
- Le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le Décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- Le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Le Décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Le Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
- L'Arrêté du 28 décembre 2001 portant application du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État pour le ministère de la justice.
- L'Arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du Le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
- La circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pour soigner un enfant malade,
- La circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'État,
- La circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relatif au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance,
- La circulaire n°002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et Pacte Civil de Solidarité,
- La circulaire INTA0200053C du 27 février 2002 sur l'application des textes règlementaires relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

- La circulaire LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- La circulaire NOR INT / B / 08 / 00106 / C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,
- La circulaire N°FP 2168 du 7 août 2008 qui prévoit des facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire,
- La circulaire COTB1117639C du 8 juillet 2011 sur l'incidence des congés maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- La circulaire MFPF 1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- La circulaire n°MFPF1202144C du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions,
- La délibération du 17 juin 1982 sur le travail à temps partiel,
- La délibération du 15 juin 2000 sur les indemnités diverses,
- Les délibérations du 22 mars 2007 ; 19 décembre 2002 ; 20 juin 2002 ; 3 avril 2003 et 16 mars 2017 sur les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- La délibération du 16 mars 2017 sur le régime des astreintes,
- La délibération du 9 décembre 2021 sur le compte épargne-temps,
- La délibération du 30 juin 2022 Compte épargne-temps,

Considérant que :

- La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,
- La Collectivité souhaite tenir compte des métiers et des missions des agents pour définir les modalités d'organisation du temps de travail au sein de périodes de référence appelées cycles de travail,
- L'abrogation de la délibération du 27 mars 2007 relative aux heures supplémentaires et les précisions découlant des bureaux municipaux et comités techniques ultérieurs,
- L'abrogation de la délibération du 16 mars 2017 relative aux indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement,
- L'avis des comités techniques du 16 et 23 juin 2022,

Décide :

- D'encadrer la gestion du temps de travail par un règlement ci-joint.

Madame Ravache : J'en profite pour remercier tous les agents qui se sont mobilisés, des Département ressources et relations humaines aux partenaires sociaux et aux agents qui ont travaillé dans les groupes de travail car cela s'est fait de manière plus précipitée que ce que nous aurions voulu et leur contribution a permis d'enrichir notre réflexion et notre travail d'aboutir à la moins mauvaise solution sans que ce soit la meilleure et j'en ai bien conscience. Par ailleurs, une clause de revoyure a été actée lors du comité technique au bout d'un an pour avoir une année civile pleine de fonctionnement avec toutes les modalités mises en place et voir ce qu'il y aurait éventuellement à améliorer.

Madame Pawelski : Dans la majorité nous sommes contre. Nous nous retrouvons face à une contradiction dans notre vote, comme quand nous devons voter les financements à une école privée. Nous allons donc voter favorablement ce rapport par solidarité de gestion en formulant l'espoir qu'il y ait une solution du côté du conseil constitutionnel. Nous saluons, d'ailleurs, l'initiative qui a été prise. A défaut, la clause de revoyure : nous voyons bien au regard de ce qui a été dit en début de conseil par les représentants du personnel que le travail a été précipité. Mais il faut saluer l'implication de toutes et tous car nous avons une date butoir et il fallait éviter que les modalités de mise en œuvre de cette loi soient appliquées par une autre instance que la nôtre et potentiellement avec une application différente de ce que nous aurions souhaité. Clause de revoyure également importante puisque la méthode de co construction et celle de la communication ne sont pas complètement partagées et je me réjouis que ce soit acté. Nous voterons donc pour cette délibération car il est de notre devoir d'appliquer la loi.

Monsieur le maire : Je rappelle que j'ai souhaité prendre le temps parce que cela me paraît beaucoup plus constructif et efficace d'avoir des rencontres régulières pour pouvoir échafauder les meilleures solutions possibles. L'Etat nous a contraints à avoir ce travail précipité. Je le regrette. Mais d'autres collectivités avaient largement délibéré avant nous. Nous nous sommes inscrits dans un calendrier un peu plus large.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-19 Personnel communal - Compte épargne temps - Actualisation

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique notamment les articles L621-4 et L621-5,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- La circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale,
- La délibération n°2021-12-09-28 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 – Compte épargne-temps,
- La délibération du 30 juin 2022 fixant les règles relatives au temps de travail,

Considérant que :

- Le règlement sur le temps de travail de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et de son CCAS intègre les jours d'Aménagement et de réduction du temps de travail dits « ARTT »,
- La modification des règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne temps est nécessaire pour permettre l'alimentation du CET par des jours d'ARTT,
- L'avis du comité technique du 16 juin 2022,

Décide :

- D'actualiser le règlement selon les modalités suivantes :

- **Règles d'ouverture du Compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du Compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale selon les modalités prévues au règlement des congés.

- **Modification des règles de fonctionnement et de gestion du Compte épargne-temps :**

Le Compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels légaux, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet);
- De jours de fractionnement.
- De jours de récupération au titre de l'ARTT

Le Département ressources et relations humaines tient le solde de jours épargnés dans le Compte épargne-temps pour l'ensemble de la collectivité.

L'alimentation du Compte épargne-temps en jours de congés annuels légaux n'est possible que durant la période courant du 1er novembre de l'année en cours au 31 janvier de l'année suivante.

Les jours accumulés sur le Compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Toute demande d'utilisation d'un jour accumulé sur le Compte épargne-temps doit faire l'objet d'une demande selon les modalités prévues au règlement sur le temps de travail

La demande d'utilisation des jours accumulés sur le Compte épargne-temps doit respecter les délais de prévenance en vigueur pour les congés annuels.

- **Règles de fermeture du Compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le Compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-20 Réactualisation par avenant de la convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et son CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles - Avenant n°1

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- La délibération du Conseil municipal n° 2020-10-15-35 validant la convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale concernant la refacturation des charges fonctionnelles,
- La délibération du Conseil d'Administration n°2020-10-20-72 validant la convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale concernant la refacturation des charges fonctionnelles,
- La délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'agents municipaux au CCAS,
- La délibération du Conseil d'administration du 28 juin 2022 autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'agents municipaux au CCAS,
- La convention concernant la refacturation des charges fonctionnelles signée entre la Ville et le CCAS, le 30 octobre 2020,

Considérant :

- L'évolution du fonctionnement du CCAS au regard du transfert de l'activité et de la gestion du SSIAD à la Fondation Filseine, et de la signature à des fins de régularisation d'une convention cadre de mise à disposition du personnel municipal au CCAS,
- La nécessité de réactualiser au moyen d'un avenant la convention initiale au vu de ces changements,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant, ci-joint, à la convention entre la Ville et le CCAS, relative à la refacturation des charges fonctionnelles, modifiant le préambule, l'article 2.2, l'article 3 et les 8 fiches annexes, faisant référence au SSIAD

et son budget annexe ainsi qu'à la gestion des ressources humaines et à la mise à disposition du personnel municipal au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-21 Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Immeuble Sorano - Rachat à l'Etablissement public foncier de Normandie de la tranche 1 de l'immeuble

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- La délibération du conseil municipal du 28 juin relative à l'intervention de l'EPFN et à l'acquisition de l'immeuble,
- L'arrêté préfectoral n° 76-2019-02-21-013 du 21 février 2019 déclarant d'utilité publique la constitution de réserves foncières en vue de la démolition de l'immeuble Sorano,
- Les ordonnances rendues par le tribunal de grande instance du 25 juin 2019 prononçant l'expropriation de l'immeuble Sorano, et du 2 juillet 2019 portant constat de décision de retrait de l'immeuble de la copropriété Groupe Robespierre
- La convention tripartite du 4 septembre 2019 relative à l'acquisition et portage de l'immeuble Sorano intervenue entre l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN), la Métropole Rouen Normandie (MRN) et la Ville,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant :

- Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain comporte un volet d'intervention sur l'habitat, notamment sur les copropriétés dégradées du quartier du Château Blanc,
- La démolition de l'immeuble Sorano ayant été déclarée d'utilité publique, une procédure d'expropriation a été ordonnée par le tribunal de grande instance constatant également son retrait de la copropriété Groupe Robespierre,
- Une convention tripartite entre l'EPFN, la Métropole Rouen Normandie et la Ville encadre l'intervention foncière visant cet immeuble en vue de sa démolition et détermine un délai de portage de sept années,
- Afin d'échelonner son rachat, la Ville pourra procéder annuellement à l'acquisition auprès de l'EPFN d'une tranche correspondant à un ensemble d'anciens lots de copropriété, appuyée sur une parcelle issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée BT 152 (division en cours) accueillant l'immeuble aujourd'hui démolit,
- Le rachat de cette première tranche pourrait s'opérer au prix de 1 057 392.91€, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé,

- Les frais d'actes notariés et de géomètre seront en sus à charge de la Ville,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à l'acquisition décrite ci-avant aux conditions financières énoncées.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-22 Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Cession de terrain à Logéo-Seine / Action Logement

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- La convention ANRU du 26 février 2020,
- L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet du centre Madrillet et rendant cessible les parcelles concernées,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc visant à conforter les acquis des opérations précédentes et à réussir la mutation pérenne du quartier, la Ville poursuit l'acquisition de façon amiable ou par voie d'expropriation de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du centre Madrillet, déclaré d'utilité publique,
- La ville est propriétaire de la parcelle située 103 rue du Madrillet (cadastrée AD n°556 d'une superficie de 499 m²), qui sera démolie suite à la libération prochaine des lieux par l'occupant commercial en place, et en cours d'appropriation par voie d'expropriation de la parcelle voisine située 101 bis rue du Madrillet (cadastrée AD n°1 d'une superficie de 421 m²), qui sera démolie suite à la libération des lieux par les occupants,
- Le projet du centre Madrillet contractualisé avec l'ANRU comprend la réalisation d'une opération d'immobilier commercial (construction d'un bâtiment d'environ 420 m² comportant 6 logements et 1 case commerciale) portée par Logéo-Seine sur les deux parcelles susvisées d'une superficie totale de 920 m²,
- La cession à Logéo-Seine, dans le cadre des contreparties Action Logement (sous forme de droits à construire prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre de l'opération), de ces deux parcelles libérées de tous occupants et constructions,

cadastrées AD n°1 (à l'issue du transfert de propriété opéré prochainement au profit de la Ville) et AD n°556, pourrait se réaliser moyennant l'euro symbolique, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à la cession des parcelles susvisées aux conditions financières énoncées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-23 Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Cession de terrain au Foyer Stéphanois

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- La convention ANRU du 26 février 2020,
- L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet du centre Madrillet et rendant cessible les parcelles concernées,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc visant à conforter les acquis des opérations précédentes et à réussir la mutation pérenne du quartier, la Ville poursuit l'acquisition de façon amiable ou par voie d'expropriation de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du centre Madrillet, déclaré d'utilité publique,
- La ville est propriétaire de la parcelle située 101 rue du Madrillet (cadastrée AC n°2 d'une superficie de 607 m²), aujourd'hui démolie de ses anciennes constructions, et en cours d'appropriation par voie d'expropriation de la parcelle voisine située 1 rue Roland Garros (cadastrée AC n°1 d'une superficie de 482 m²), précédemment libérée de toute construction par le propriétaire,
- Le projet du centre Madrillet contractualisé avec l'ANRU comprend la réalisation d'une opération d'immobilier commercial (construction d'un bâtiment d'environ 565 m² comportant 9 logements et 2 cases commerciales) portée par le Foyer Stéphanois sur les deux parcelles susvisées d'une superficie totale de 1 089 m²,
- La cession au Foyer Stéphanois de ces deux parcelles, cadastrées AC n°1 (à l'issue du transfert de propriété opéré prochainement au profit de la Ville) et AC n°2 pourrait se

réaliser moyennant la somme de cent soixante mille euros (160 000 €) HT, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à la cession des parcelles susvisées aux conditions financières énoncées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-24 Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Résiliation bail commercial - 103 rue du Madrillet

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de commerce,
- L'estimation réalisée le pôle d'évaluation domaniale du 9 décembre 2020, actualisée le 21 avril 2022,

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du centre Madrillet, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 septembre 2021,
- A ce titre, la Ville a acquis par voie amiable en mars 2019 l'ensemble immobilier situé 103 rue du Madrillet (parcelle cadastrée section AD numéro 556 de 499 m²),
- Le local commercial est occupé en vertu d'un bail commercial du 5 mai 2014 établi par l'ancien propriétaire, la SCI DU ROUVRAY, aujourd'hui transféré à la Ville, et la société Café de la cité pour un usage de bar, d'une durée de 9 ans à compter du 16 mai 2014,
- La poursuite du projet suppose aujourd'hui la libération définitive des lieux par l'occupant commercial en vue de la démolition de la construction,
- A cette fin, la ville sollicite la résiliation du bail à son échéance par congé donné au locataire moyennant le versement d'une indemnité d'éviction commerciale assise sur la valeur du fonds de commerce,
- L'indemnité allouée, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale, est fixée au prix global, toutes indemnités confondues, de 96 750,00 € décomposée en une indemnité principale de 89 000,00 € et une indemnité de emploi de 7 750,00 €, frais d'actes et de signification en sus à charge de la Ville.

Décide :

- De procéder à la résiliation du bail commercial susvisé et de donner congé au locataire selon les conditions financières énumérées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-25 Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Résiliation bail commercial - 105 rue du Madrillet

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de commerce,
- L'estimation réalisée le pôle d'évaluation domaniale du 9 décembre 2020, actualisée le 21 avril 2022,

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du centre Madrillet, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 septembre 2021,
- A ce titre, la Ville a acquis par voie amiable en mars 2019 l'ensemble immobilier situé 105 rue du Madrillet (parcelle cadastrée section AD numéro 555 de 395 m²),
- Le local commercial est occupé en vertu d'un bail commercial du 16 avril 2012 établi par l'ancien propriétaire, la SCI DU NOUVEAU ROUVRAY, aujourd'hui transféré à la Ville, et la société ISTAMBUL 2 pour un usage de restauration rapide, d'une durée de 9 ans à compter du 13 juillet 2011 se poursuivant tacitement depuis son terme,
- La poursuite du projet suppose aujourd'hui la libération définitive des lieux par l'occupant commercial en vue de la démolition de la construction,
- A cette fin, la ville sollicite la résiliation du bail par congé donné au locataire moyennant le versement d'une indemnité d'éviction commerciale assise sur la valeur du fonds de commerce,
- L'indemnité allouée, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale, est fixée au prix global, toutes indemnités confondues, de 78 545,00 € décomposée en une indemnité principale de 72 450,00 € et une indemnité de remplacement de 6 095,00 €, frais d'actes éventuels et de signification en sus à charge de la Ville,

Décide :

- De procéder à la résiliation du bail commercial susvisé et de donner congé au

locataire selon les conditions financières énumérées ci-avant.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-26 Affaires foncières - Secteur Couronne - Convention de relogement

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal n°2012-06-28-4 du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne,

Considérant que :

- Dans le cadre de la procédure d'expropriation, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 prorogé le 8 novembre 2018, décidée en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles,
- Certains occupants du secteur Couronne avaient édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires,
- Le départ d'un occupant du secteur Couronne (Monsieur et Madame Lecomte Claude) pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 euros, conforme à l'estimation des services de France Domaine établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015,

Décide :

- De verser une aide au relogement d'un montant de 3 000 euros au profit de Monsieur et Madame Lecomte Claude.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir à cet effet et tous actes relatifs à cette opération, et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.
- D'autoriser Monsieur Pascal Le Cousin à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-27 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Acquisition du 2 rue Nungesser et Coli

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'estimation réalisée le pôle d'évaluation domaniale,
- L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet et la cessibilité des parcelles du 21 septembre 2021,
- Le protocole d'accord transactionnel du 31 mai 2022,

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du centre Madrillet,
- Cette opération fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 la déclarant d'utilité publique et valant cessibilité des parcelles,
- Les époux Errabhi sont propriétaires du bien situé 2 rue Nungesser et Coli inclus dans ce périmètre (parcelle cadastrée section AD numéro 553 de 375 m²) comprenant un ensemble immobilier récent (démolition, reconstruction et réhabilitation opérée par les propriétaires il y a moins de 10 ans) et en très bon état d'entretien, décomposé en une habitation d'environ 139 m², un commerce d'environ 132 m² et un sous-sol complet,
- Dans le cadre des démarches procédurales engagées, la Ville, après avoir procédé à la notification des offres indemnitaires aux propriétaires expropriés, a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités,
- Les discussions amiables s'étant poursuivies en parallèle, un accord transactionnel entre les parties a été formalisé par protocole le 31 mai 2022,
- L'acquisition des murs de ce bien pourrait s'opérer moyennant la somme totale de cinq cent trois mille cent cinquante euros (503 150,00 €) décomposée en une indemnité principale de quatre cent cinquante six mille cinq cent euros (456 500,00 €) et une indemnité de remploi de quarante six mille six cent cinquante euros (46 650,00 €), passant outre l'avis précédemment rendu par le pôle d'évaluation domaniale réalisé en l'absence de visite compte tenu de l'état du bien en cause, en ce compris la valeur de biens meubles attachés au bien immobilier, toutes autres indemnités confondues, hors éviction commerciale en sus et frais d'actes à charge de la Ville,

Décide :

- De procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 2 rue Nungesser et Coli susvisée aux conditions financières énumérées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Monsieur Le Cousin : Concernant toutes ces acquisitions, je pense qu'il faut remercier les agents de l'urbanisme qui ont fait preuve de beaucoup de bienveillance, de disponibilité et d'humanité. Merci à nos agents, cela n'a pas toujours été facile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-28 Urbanisme - Quartier de l'étang - Ensemble immobilier 33 boulevard industriel - Travaux de démolition - Signature convention "Fonds Friches" avec la Région Normandie et l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN)

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Programme d'action foncière (PAF) du 10 juin 2015 intervenu entre l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) et la Ville

Considérant que :

- L'EPFN avait acquis pour le compte de la Ville cet ensemble immobilier sis 33 boulevard industriel, dans la perspective de sa démolition en mobilisant le « Fonds Friches », suite au départ de l'activité d'élagage de l'entreprise Rollin exercée boulevard industriel et conformément au PAF signé le 10 juin 2015,
- Les études et diagnostics préalables étant réalisés, l'enveloppe financière portant sur les travaux de démolition de l'ensemble immobilier en cause est aujourd'hui estimée à un montant de cent cinquante mille euros hors taxes (150 000 € HT) soit à la charge de chaque partenaire, conformément aux modalités de financement du « Fonds Friches », la somme de :
 - 45 000 € HT pour la Région Normandie (30 % du montant HT),
 - 45 000 € HT pour l'EPFN (30 % du montant HT),
 - 90 000 € pour la Ville (40 % du montant HT et TVA totale),

Décide :

- De participer, dans le cadre du « Fonds Friches », au financement des travaux de démolition d'un ensemble immobilier sis 33 boulevard industriel, conformément aux dispositions financières énoncées ci-dessus pour un montant de quatre vingt dix mille euros (90 000 €).
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'EPFN et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses à charge de la Ville seront imputées sur le crédit à inscrire à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-29 Urbanisme - Secteur Seguin - Tranche 2 - Etudes préalables aux travaux de démolition de l'ancien site IFTIM - Signature convention "Fonds Friches" avec la Région Normandie et l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN)

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Programme d'action foncière (PAF) du 10 juin 2015 intervenu entre l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) et la Ville,

Considérant que :

- L'urbanisation du secteur Seguin doit se poursuivre dans le cadre d'une deuxième tranche de travaux sur les terrains sis 125 rue de Paris anciennement occupés par l'IFTIM dont les bâtiments doivent préalablement être démolis,
- Dans cette perspective et au titre du PAF signé le 10 juin 2015, la Ville avait sollicité le concours de l'EPFN en vue de procéder à l'acquisition de cet ensemble immobilier en vue de sa démolition au titre du « Fonds Friches »,
- L'enveloppe financière portant sur les études préalables à cette démolition est aujourd'hui estimée à un montant de soixante dix mille euros hors taxes (70 000 € HT) soit à la charge de chaque partenaire, conformément aux modalités de financement du « Fonds Friches », la somme de :
 - 21 000 € HT pour la Région Normandie (30 % du montant HT),
 - 21 000 € HT pour l'EPFN (30 % du montant HT),
 - 42 000 € pour la Ville (40 % du montant HT et TVA totale).

Décide :

- De participer, dans le cadre du « Fonds Friches », aux études préalables à la démolition d'un ensemble immobilier sis 125 rue de Paris, conformément aux dispositions financières énoncées ci-dessus pour un montant de quarante deux mille euros (42 000 €).
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'EPFN et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses à charge de la Ville seront imputées sur le crédit à inscrire à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-30 Urbanisme - Autorisations d'urbanisme - Construction d'un groupe scolaire

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme et notamment son article L422-7,
- La décision du maire n° 2022-05-51 du 20 mai 2022,
- Le dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes,

Considérant que :

- Afin de répondre à l'évolution des effectifs scolaires, générés par les projets de développement et de renouvellement urbains qui s'opèrent sur le quartier de la Cité des Familles, la Ville envisage la réalisation d'un nouvel équipement scolaire, culturel, sportif et de loisirs,
- Dans ce cadre, la commune est amenée à déposer en son nom diverses demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Monsieur le maire a été habilité par la décision susvisée à procéder pour la commune aux dépôts du permis de construire du futur équipement ainsi qu'aux permis de démolir éventuellement nécessaires à la réalisation du projet,
- Le Maire étant intéressé au projet en sa qualité de mandataire de la commune, il appartient au Conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision,
- Cet autre membre pourrait être Monsieur Pascal Le Cousin, 2^{ème} Adjoint en charge notamment des autorisations d'urbanisme,

Décide :

- De désigner Monsieur Pascal Le Cousin, 2^{ème} Adjoint au maire, afin de prendre la décision liée aux autorisations d'urbanisme relatives à la mise en œuvre du projet susvisé.
- D'autoriser Monsieur Pascal Le Cousin à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-31 Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie - Débat sur les orientations

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivants, et R 581-72 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants,
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE),
- Le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
- Les statuts de la Métropole,
- La Conférence métropolitaine des maires des communes membres de la Métropole Rouen Normandie réunie le 15 octobre 2019, et le compte-rendu établi lors de cette conférence,
- Les Règlements locaux de publicité actuellement en vigueur sur le territoire de la Métropole,
- La délibération du conseil métropolitain du 16 mai 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du RLPi et de la tenue des débats.

Considérant :

- La présentation des orientations générales du RLPi et les débats du Conseil métropolitain
- qu'afin de formaliser la démarche, l'organe délibérant de la commune a ouvert, au sein du Conseil municipal, sur la base du document exposé ce jour, un débat, similaire à celui du Conseil métropolitain, sur les orientations du RLPi.

Prend acte de la présentation des orientations générales du RLPi et de la tenue d'un débat en séance sur celles-ci, en application des dispositions combinées des articles L 581-14-1 du Code de l'environnement et L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Le Cousin : La publicité renvoie à un modèle de société qui n'est pas celui que nous défendons.

Cette société de consommation qui passe son temps à nous vanter les mérites d'un produit dont nous n'avons pas forcément besoin en nous expliquant à quel point il est indispensable à nos vies.

Cette publicité qui cultive à outrance un culte de la beauté ou au moins d'une certaine beauté avec les conséquences que l'on connaît sur l'estime de soi.

Mais il est indéniable que la publicité fait partie de nos vies. Et il est donc indispensable

de la cadrer. D'autant que nous serions bien hypocrites de vouloir l'interdire complètement alors même que nous utilisons certains supports pour communiquer auprès de nos concitoyens pour un spectacle, un événement sportif ou une réunion publique.

Tout est une question de dosage entre un juste niveau de communication et une préservation de notre environnement visuel.

A ce titre mon groupe tient à rappeler ou indiquer quelques points à nos yeux non négociables :

- Le pouvoir de police doit rester au maire, juge de proximité pour savoir ce qui est acceptable ou non à tel ou tel endroit.*
- Le RLPI doit se caler grosso modo sur les règlements locaux actuels : si la publicité a été interdite dans tel ou tel espace actuellement c'est que les élus locaux avaient de bonnes raisons pour décider cela.*
- Les recettes des taxes de publicités doivent aussi se décider à l'échelon communal : en fonction de sa connaissance fine du territoire et du développement économique qu'il souhaite, le conseil municipal peut décider de fixer des règles afin de ne taxer que certaines enseignes et pas d'autres.*

Monsieur Moba M'Builu : Grâce à une mobilisation citoyenne notamment, la Métropole de Lyon, qui vient d'adopter son RLPI, interdit les écrans numériques publicitaires. La question du numérique dans ce cas de figure se pose à la fois d'un point de vue environnemental mais aussi social. En effet, son interdiction concourrait à une baisse de consommation d'énergie, une diminution de la pollution lumineuse mais aussi visuelle. Les écrans captent davantage l'attention encore que les images non animées et peuvent être dangereux. Surtout, à l'heure où les inégalités sociales se creusent, la question de la publicité interroge : comment supporter d'être exposés sans cesse à des objets de consommation qui peuvent être inaccessibles ? On sait également que cela concourt à créer des besoins davantage qu'à y répondre et à l'heure où nous devons faire face à l'épuisement des ressources, la hausse des pollutions et le réchauffement climatique : travailler sur la publicité est essentiel. À Saint-Etienne du Rouvray, ce type de panneaux est rare. Néanmoins il faudrait éviter qu'ils ne se développent.

Nous pensons donc qu'il faut en effet être ambitieux en la matière : la place de la publicité doit être réduite pour le bien être de la population et dans une perspective de développement soutenable.

Monsieur Fontaine : La publicité est certes importante mais quand on voit le niveau des publicités ou leur destination que ce soit pour des produits ultra sucrés, ultra gras, des chaînes de fast food ou des fausses promotions qui polluent notre atmosphère ou nos villes, nous pourrions avoir une orientation plus radicale qui a été mise en place dans d'autres villes. Je ne parle pas des enseignes des commerçants ou artisans qu'il faut respecter mais simplement des panneaux publicitaires en ville y compris même au niveau des abribus. Nous serions pour la suppression purement et simplement de toute publicité commerciale sur l'espace de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et les remplacer par de l'art ou de la culture ou si ce sont des panneaux implantés de les enlever et les remplacer par des arbres pour que la commune soit plus verte et que nous soyons moins dans une société de consommation puisque nous en avons en permanence dans les boîtes aux lettres, à la télévision ou sur internet. Il ne nous apparaît plus aujourd'hui

nécessaire d'avoir ce type de publicité dans l'espace urbain.

Monsieur le maire : Entre doser, équilibrer ou éradiquer, il ne faut pas oublier qu'il y a aussi à la clé des financements espérés et en particulier une somme évaluée à 250 000 €. Nous allons être confrontés à des obligations de réaliser des économies pour la prochaine année et si nous supprimons ces ressources nous allons être embêtés.

Monsieur Fontaine : Qu'on ne prenne pas mal le propos de mon groupe. Quand nous parlons de supprimer, nous sommes responsables et des gestionnaires publics et nous savons qu'il y a une somme à la clé et nous ne sommes pas favorables à une augmentation des impôts. Ce qui serait intéressant c'est de savoir quelle part de la publicité serait supprimée sur ces 250 000 €. Nous savons que cette part est beaucoup plus réduite, c'est donc une orientation politique, plus environnementaliste et moins consommatrice et bien évidemment nous respectons l'ensemble des commerçants et des artisans.

2022-06-30-32 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Tarification 2023

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L 581-1 et suivants,
- La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La délibération n°23 du Conseil municipal du 25 juin 2009 relatif à la TLPE,

Considérant :

- Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 2,8 % pour 2023 (*source Insee*).

Tarifs TLPE 2023:

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie ≤ à 12 m ² et > à 7 m ²	superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²
0 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

Superficie= Surface totale de toutes les enseignes

- L'exonération des enseignes inférieures ou égales à 12 m² (autres que celles scellées au sol) étant maintenue.

Décide :

- De valider ces nouveaux tarifs applicables lors de la mise en recouvrement de septembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Précise que :

- Les recettes seront imputées au budget communal prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-33 Affaires économiques - Marché du Madrillet - Création et encaissement d'une redevance forfaitaire pour l'animation commerciale

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que :

- Les animations commerciales du marché du Madrillet permettent de renforcer l'attractivité du marché du Madrillet,
- La redevance forfaitaire d'un euro, par séance et par emplacement, est dédiée aux animations commerciales du marché du Madrillet,
- La redevance forfaitaire est payée comme en matière de droits de place,

Décide :

- D'autoriser le Monsieur le maire à créer et encaisser la redevance forfaitaire aux animations commerciales du marché du Madrillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-34 Sensibilisation des usagers au rôle des commerces de proximité - Journée nationale des commerces de proximité - Soutien à l'UCA SER

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- L'intérêt public de la Journée nationale des commerces de proximité,
- La contribution de la JNCP au maintien de la vitalité et de l'attractivité du pôle commercial du centre ancien,
- La participation de la Ville au concours du 5^{ème} sourire pour le label national « Commerce de proximité dans la Ville »,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à soutenir l'UCA SER dans l'organisation de la JNCP,
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à l'inscription de la Ville pour la participation à la JNCP,
- D'autoriser Monsieur le maire à mettre à disposition du matériel à l'UCA SER ainsi qu'à ses partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-35 Engagement en faveur du patrimoine arboré - Déclaration des droits de l'arbre - Labellisation arbre remarquable de France

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La Charte de l'Arbre de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, signée le 17 octobre 2019,
- La Déclaration des Droits de l'Arbre proclamée à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019,

Considérant :

- L'intérêt de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, de réaffirmer ses engagements en faveur de la préservation du patrimoine arboré
- L'orme du Château-Blanc comme arbre exceptionnel et remarquable en raison de sa rusticité, de ses caractéristiques physiques et de sa longévité,

Décide :

- De signer la Convention d'attribution du label "Arbre Remarquable de France", jointe en annexe, engageant la Ville et le Foyer stéphanois à préserver et à entretenir l'orme situé au Château-Blanc.
- D'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-36 Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations 2022/2023

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 113-1 et suivants,

Considérant que :

- Lors du précédent Conseil municipal du 24 mars 2022, une subvention de fonctionnement a été accordée aux associations sportives dont les dossiers avaient été rendus complets, pour la saison 2022-2023,
- Aujourd'hui, le département des sports a enregistré de nouveaux dossiers,

Décide :

- De verser aux associations les montants suivants :

Saint-Etienne karaté club	1 500,00 €
Ring stéphanois	9 000,00 €
Union sportive stéphanoise hand-ball	1 500,00 €
Association stéphanoise de tennis de table	2 700,00 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2022 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-37 Affaires sportives - Convention d'objectifs 2022/2025 et acompte 2022/2023 - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'aide attribuée pour la saison 2022-2023 à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc est fixée à 28 300 €,

- Conformément à la convention, il doit être versé un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget pour la saison sportive soit 19 810 €,
- Une avance de 10 000 € a été versée à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc à l'issue du Conseil municipal du 24 mars 2022,

Décide :

- De verser le solde de l'acompte soit 9 810 € à l'Amicale Sportive Madrillet Château-Blanc,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs 2022-2025 avec le club.

Précise que :

- Le solde de cette aide sera versé dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention.
- La dépense est imputée au budget de la Ville 2022 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-38 Affaires sportives - Convention d'objectifs 2022/2025 et acompte 2022/2023 - Football club de Saint-Etienne-Du-Rouvray

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'aide attribuée pour la saison 2022-2023 au Football Club de Saint-Etienne-du-Rouvray est fixée à 35 500 €,
- Conformément à la convention, il doit être versé un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget pour la saison sportive soit 24 850 €,
- Une avance de 10 000 € a été versée au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray à l'issue du Conseil municipal du 24 mars 2022,

Décide :

- De verser le solde de l'acompte soit 14 850 € au Football club de Saint-Etienne-Du-Rouvray.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs 2022-2025 avec le club.

Précise que :

- Le solde de cette aide sera versé dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention.
- La dépense est imputée au budget de la Ville 2022 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-39 Affaires sportives - Convention d'objectifs 2022/2025 et acompte 2022/2023 - Club gymnique stéphanois

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'aide attribuée pour la saison 2022-2023 au Club gymnique stéphanois est fixée à 13 000 €,
- Conformément à la convention, il doit être versé un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget pour la saison sportive soit 9 100 €,
- Une avance de 10 000 € a été versée au Club gymnique stéphanois à l'issue du Conseil municipal du 24 mars 2022,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs 2022-2025 avec le club.

Précise que :

- Le solde de cette aide sera versé dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention.
- La dépense est imputée au budget de la Ville 2022 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-40 Affaires sportives - Convention d'objectifs 2022/2025 et acompte 2022/2023 - Tennis Club de Saint-Etienne-Du-Rouvray

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'aide attribuée pour la saison 2022-2023 au Tennis club de Saint-Etienne-du-Rouvray est fixée à 19 390 €,
- Conformément à la convention, il doit être versé un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget pour la saison sportive soit 13 573 €,
- Une avance de 10 000 € a été versée au Tennis club de Saint-Etienne-du-Rouvray à l'issue du Conseil municipal du 24 mars 2022,

Décide :

- De verser le solde de l'acompte soit 3 573 € au Tennis club de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs 2022-2025 avec le club.

Précise que :

- Le solde de cette aide sera versé dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention.
- La dépense est imputée au budget de la Ville 2022 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-41 Affaires sportives - Aide à l'encadrement 2022/2023 - Subventions aux associations

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Les associations ont remis un dossier de demande,

- Les informations recueillies et les critères retenus sont caractéristiques et communs à chacune des associations,

Décide :

- D'accorder une subvention affectée pour l'aide à l'encadrement pour la saison sportive 2022 2023 aux associations sportives suivantes :
 - Football club de Saint-Etienne-Du-Rouvray : 11 500.00 €
 - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc : 12 200.00 €
 - Club gymnique stéphanois : 11 500.00 €
 - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray : 7 600.00 €
 - Club nautique stéphanois : 3 800.00 €
 - Judo club stéphanois : 6 000.00 €
- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention liée à l'encadrement avec ces clubs.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2022 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-42 Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Running club stéphanois 76 - Convention

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le dimanche 20 novembre 2022, le Running club stéphanois 76 organisera une course pédestre en forêt départementale du Madrillet, « le Trail du Rouvray »,
- Au regard du budget prévisionnel estimé à 12 150 €, le montant de la participation financière demandée à la ville s'élève à 1 500 €,

Décide :

- De verser par anticipation 80 % du montant de l'aide envisagée par la Ville soit 1 200 € pour l'organisation du Trail du Rouvray.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Président du Running club stéphanois 76.

Précise que :

- Il restera à l'association à fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le Département des sports apprécie le solde à percevoir soit 300 € maximum.
- La dépense est imputée au budget 2022 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-43 Affaires sportives - Subventions exceptionnelles

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet,
- La sollicitation du Club gymnique stéphanois pour le renouvellement de son matériel pédagogique,
- La demande d'aide de La Boule stéphanoise pour l'organisation du concours départemental triplète mixte du 26 juin prochain,
- La demande de l'Association culturelle et sportive euro chinoise pour une aide dans le cadre du stage des 2 et 3 avril derniers,
- La sollicitation de l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc pour l'organisation du weekend end de cohésion et tournoi de Bègles des 28 et 29 mai 2022,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 750 € au Club gymnique stéphanois.
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à La Boule stéphanois.
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association culturelle et sportive euro chinoise.
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc.

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2022 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-44 Affaires sportives - Lycées - Convention d'utilisation d'installations et équipements sportifs

Sur le rapport de Monsieur Moysé Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La collectivité a bénéficié de l'attribution d'une subvention régionale de 100 000 € pour des travaux d'aménagement d'une liaison inter-quartiers.
- Conformément à la convention régissant cette subvention régionale, la Ville, propriétaire d'équipements sportifs doit accorder la gratuité d'accès au profit des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, des centres de formation d'apprentis, pour l'enseignement de l'EPS,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention entre la Ville, les établissements utilisateurs et la Région Normandie.

Précise que :

- Cette gratuité d'accès est accordée, dans la limite des disponibilités des équipements concernés, à compter de la rentrée scolaire suivant la signature de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-45 Affaires sportives - Tarif été 2022

Sur le rapport de Monsieur Moysé Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le centre Marcel-Porzou est un pôle d'activité fréquenté par les Stéphanois lors des activités encadrées par le département des sports mais aussi pour des activités en accès libre,

- Le souhait de permettre aux habitants de Saint-Etienne-du-Rouvray de profiter des équipements durant la période estivale et de découvrir de nouvelles activités dans le cadre de la politique sportive de la Ville,

Décide :

- La création d'un tarif à un euro pour la période du 4 juillet au 11 septembre 2022.

Précise que :

- Ce tarif s'appliquera au prix d'entrée à la piscine et à l'accès aux équipements sportifs accessibles dans le cadre des journées portes ouvertes organisées par le département des sports, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-46 Vie associative - Subventions de fonctionnement

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code de commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1^{er} janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1^{er},
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire nique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :

- Les demandes formulées par 26 associations, dont 22 ont été examinées favorablement,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2022 aux associations de la liste ci-dessous,

Associations	Demandes 2022 en euros
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie - FNACA	800,00
Union des délégués départementaux de l'Education Nationale	110,00
Association nationale des cheminots anciens combattants - ANCAC	150,00
Association stéphanaise de prévention individuelle et collective - ASPIC	1900,00
Entraid'Addict	100,00
Union locale CGT	1850,00
Amicale des locataires Gallouen	120,00
Assistantes maternelles Arc en Ciel - AMAC	150,00
Droujba	1700,00
Agir pour Becquerel	100,00
Sos gares	250,00
Union des arts plastiques	430,00
Union nationale des familles et amis de personnes malades et /ou handicapés psychiques - UNAFAM	100,00
Association des résidents Paul Bert	100,00
Chouette on sort !	250,00
Coordination handicap Normandie - CHN	100,00
Fédération nationale des décorés du travail - FNDT	100,00
Association familiale	700,00
Union locale consommation logement cadre de vie - CLCV	120,00
La passerelle	1000,00
Bugale an noz	150,00
Gwez	150,00

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2022 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-47 Vie associative - Subvention exceptionnelle - "Union nationale des retraités et personnes âgées"

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

- Le Code de commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1^{er} janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1^{er},
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :

- L'implication de l'Union nationale des retraités et personnes âgées dans l'animation de la vie locale,
- Les charges générées par leur projet associatif,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 700,00 euros à l'Union nationale des retraités et personnes âgées.

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2022 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-48 Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Convention de partenariat avec l'INSA- Section musique - études instrument

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'INSA se sont associées pour permettre à des étudiants d'intégrer le Conservatoire et de poursuivre et valoriser un cursus musical dans le cadre de leurs études d'ingénieur,
- La dernière convention de partenariat avec l'INSA a expiré,

Décide :

- De renouveler la convention de partenariat de l'INSA pour 2022-2023.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention susmentionnée ainsi que ses éventuels futurs avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-49 Programmation du Contrat de Ville 2022

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
- La délibération du 5 octobre 2015 approuvant le Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie,
- L'avenant n°2 au Contrat de ville 2015-2022.

Considérant :

- Que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), ainsi que la Métropole Rouen-Normandie attribuent à la commune une enveloppe financière de 372 429 euros (ANCT : 294 445 euros et Métropole Rouen-Normandie : 77 984 euros) afin de mettre en œuvre un programme d'actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires,

Décide :

- D'approuver la programmation d'actions du Contrat de ville 2022 (en annexe),
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces et conventions s'y rapportant,
- D'attribuer les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement (en annexe).

Précise que :

- Les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville ou au budget du Centre communal d'action sociale, prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-50 Prolongation du Contrat de ville - Avenant n°3

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
- La délibération du 5 octobre 2015 approuvant le Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie,
- L'avenant n°2 au Contrat de ville 2015-2022,

Considérant que :

- La loi de Finances du 30 décembre 2021 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,
- La rénovation du Contrat de ville repose sur l'adoption d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- L'élaboration du protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie a pris en compte les spécificités de chaque territoire et des besoins propres à chaque quartier,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°3 au contrat de ville 2015/2022 et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-51 Prix de services publics locaux - Horizons vacances scolaires - Tarification des mini-séjours

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs horizons loisirs pour les séjours de 8 et 10 jours et de définir les tarifs pour les séjours de 5 jours,

Décide :

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour les séjours horizons loisirs de 5 ,8 et 10 jours :

Pour 5 jours :

Catégories d'impôts	Tarif
Familles payant + de 2 000 € d'impôts sur le revenu	85,00 €
Familles payant entre 1 000 € et 1 999 € d'impôts sur le revenu	63,00 €
Familles payant entre 500 € et 999 € d'impôts sur le revenu	59,00 €
Familles payant entre 151 et 499 € d'impôts sur le revenu	43,00 €
Familles payant - de 151 € d'impôts sur le revenu	33,00 €
Familles non imposables	31,00 €
Tarification minimum en fonction de la valeur du bon émis par la Caf	
Tarif à 85 € moins la participation "Aide aux vacances enfants" CAF (reste dû famille a minima selon AVE utilisée)	8,50 € ou +

Pour 8 jours :

Catégories d'impôts	Tarif
Familles payant + de 2 000 € d'impôts sur le revenu	136,00 €
Familles payant entre 1 000 € et 1 999 € d'impôts sur le revenu	101,00 €
Familles payant entre 500 € et 999 € d'impôts sur le revenu	95,00 €
Familles payant entre 151 et 499 € d'impôts sur le revenu	69,00 €
Familles payant - de 151 € d'impôts sur le revenu	54,00 €
Familles non imposables	50,00 €
Tarification minimum en fonction de la valeur du bon émis par la Caf	
Tarif à 136 € moins la participation "Aide aux vacances enfants" CAF (reste dû famille a minima selon AVE utilisée)	13,60 € ou +

Catégories d'impôts	Tarif
Familles payant + de 2 000 € d'impôts sur le revenu	170,00 €
Familles payant entre 1 000 € et 1 999 € d'impôts sur le revenu	126,00 €
Familles payant entre 500 € et 999 € d'impôts sur le revenu	118,00 €
Familles payant entre 151 et 499 € d'impôts sur le revenu	86,00 €
Familles payant - de 151 € d'impôts sur le revenu	66,00 €
Familles non imposables	62,00 €
Tarification minimum en fonction de la valeur du bon émis par la Caf	
Tarif à 170 € moins la participation "Aide aux vacances enfants" CAF (reste dû famille a minima selon AVE utilisée)	17,00 € ou +

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-52 Dispositif Horizon études - Mise à jour

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2021-04-22-33 du Conseil municipal du 22 avril 2021,

Considérant que :

- La bourse a touché de nouveaux bénéficiaires sans engendrer un afflux important de demandes supplémentaires: 85 jeunes n'auraient pas bénéficié de l'aide au regard des critères antérieurs ; aucun lycéen n'a mobilisé le dispositif cette année,
- La progressivité des financements a permis de limiter les effets de seuil, en ajustant l'allocation au plus proche des revenus des foyers,
- Le nouveau mode de calcul prend mieux en compte les dépenses liées au logement étudiant et aux études à l'étranger : les jeunes issus des foyers aux revenus les plus modestes peuvent bénéficier d'une allocation jusqu'à 900 € contre 500 € auparavant,
- Le dispositif touche majoritairement des jeunes issus de foyers aux revenus modestes : 86 % des jeunes ayant bénéficié d'une aide sont boursiers du CROUS,
- Le caractère universel de l'aide a été maintenu en restant accessible pour tous les jeunes, avec un versement minimum de 100 €,
- La bourse a été perçue plus tôt dans l'année scolaire : Paiements réalisés entre septembre et décembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022, alors que l'année précédente les paiements ont été réalisés dans la période février-avril,

Décide :

- De renouveler le dispositif, selon les modalités décidées pour l'année 2021, avec une mise à jour du tableau « Tranches de quotient familial Unicité »

Tranches de quotient familial Unicité :

Tranches de QF	Pourcentage appliqué
Tarif 1	100 %
Tarif 2	95 %
Tarif 3	90 %
Tarif 4	85 %
Tarif 5	80 %
Tarif 6	50 %
Tarif 7	20 %
Tarif 8	10 %

Précise que :

- Compte-tenu le faible nombre de demandes réalisées en août, il est suggéré de commencer le lancement du dispositif en septembre 2022, pour la prochaine année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-53 Convention de prestation de service entre le CCAS et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Programme de réussite éducative (PRE)

Sur le rapport de Madame Auvray Nicole

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et notamment la circulaire du 15 octobre 2015 indiquant que le Programme de réussite éducative (PRE) est le support central du volet « éducation » du Contrat unique,
- Les circulaires des 11 mars, 27 avril et 13 juin 2005 concernant la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale,
- Le Contrat de Ville en date du 5 octobre 2015,
- L'avenant n°2 du Contrat de Ville 2015-2022,
- La délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 de la programmation du Contrat de Ville 2022,
- La convention de la Métropole pour la subvention du Programme de réussite éducative (PRE) 2022 et 2023.

Considérant :

- Que le CCAS, en tant que structure juridique porteuse, assure la gestion administrative et financière du PRE,
- Qu'au titre du PRE, le CCAS perçoit une subvention de la Métropole, et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),
- Que le CCAS confie à la Ville la gestion opérationnelle du PRE comprenant la mission de coordination PRE et la mise en œuvre des actions d'accompagnements et de remédiation,

- La nécessité dans ce cadre d'établir une convention de prestation de service entre la Ville et le CCAS,
- La nécessité de rétribuer la Ville pour les prestations PRE réalisées.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prestation de service PRE annexée (avec ses éventuels avenants), conclue entre la Ville et le CCAS dont les dispositions fixent les domaines et les modalités d'interventions de chacune des parties.
- D'imputer la recette et les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-54 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Ajustement mineur - Signature

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- L'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au Nouveau programme national de renouvellement urbain,
- La délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,
- La modification du calendrier opérationnel prévisionnel de l'opération « Aménagement d'ensemble des espaces publics métropolitains »,

Considérant que :

- Les évolutions proposées dans cet ajustement n'ont pas d'impact majeur sur le projet de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer ledit ajustement mineur et tous les actes à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-55 Rapport annuel 2021 de la Commission communale pour l'accessibilité

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-3, modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, précisant la composition et les missions de la commission communale pour l'accessibilité,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La délibération n°53 du Conseil municipal du 26 juin 2008 instituant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant :

- Qu'en 2021, la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie une fois, le 6 janvier 2022.
- Que le 28 janvier 2022, la commission a pu faire un état de l'ensemble des avancées réalisées en 2021, permettant d'améliorer l'accessibilité et l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle a notamment recensé :
 - La liste des interventions et travaux effectués sur la voirie ayant contribué à améliorer l'accessibilité de la voirie et le stationnement des personnes handicapées,
 - L'état d'accessibilité du réseau de transport en commun sur le territoire, et l'utilisation de l'offre de transport adapté proposée sur le territoire,
 - L'état de mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé concernant les ERP municipaux,
 - La progression des démarches de mise en accessibilité des établissements recevant du public situés sur le territoire communal (commerces, cabinets médicaux...),
 - L'évolution de l'offre de logements accessibles sur le territoire communal,
 - Les conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap et de leur intégration dans les accueils de loisirs de la commune,
 - Les actions proposées par les services municipaux et les associations pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans les activités sportives et dans les équipements culturels,
 - Les actions de formation des agents municipaux engagées par la Ville sur l'accueil des personnes en situation de handicap.

Prend acte du rapport annuel 2021 établi par la commission communale pour l'accessibilité.

Monsieur Moba M'Builu : Je travaillerai avec Catherine Olivier afin de soumettre à la commission communale pour l'accessibilité la mise en œuvre d'une « signalétique accessibilité » sur le site internet de la ville avec un indicateur de graduation. Nos outils

numériques peuvent être sollicités pour faciliter le partage d'informations, notamment à destination des publics en situation de handicap et ainsi, on pourrait l'espérer, permettre de sensibiliser davantage sur le sujet autant que de favoriser l'accessibilité d'une manière générale.

2022-06-30-56 Développement social - Actions conduites par la Ville - Contrat local de santé et Atelier santé ville

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2019-12-12-53 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant le Contrat local de santé 2020-2022,

Considérant :

- Que la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray développe des actions de prévention et de promotion de la santé sur l'ensemble du territoire communal,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les financements 2022 auprès de l'Agence régionale de santé et à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-57 Convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux - Organisme mutualiste "Mutuale, La Mutuelle Familiale"

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

Madame Rodriguez : Je souhaiterais, avant de présenter cette délibération, rappeler que notre ville s'est engagée depuis plus de 20 ans sur les questions de santé.

La signature d'un CLS en 2012 a démontré d'une volonté politique forte des élus et a permis le renforcement de notre action pour lutter contre les inégalités de santé qui riment avec les inégalités sociales.

Nous avons développé une démarche intégrée et transversale où l'ensemble des services municipaux, dans leurs domaines de compétences, agissent sur les déterminants de santé. Mais évidemment l'Etat et les autres collectivités ont aussi des compétences

importantes qui influent sur la santé des habitants tels le transport, la qualité de l'air et de l'eau, la gestion des déchets, l'énergie, l'alimentation.

Nous avons également mis en œuvre des actions de promotion et de prévention de la santé en lien avec nos partenaires institutionnels (ARS, Education Nationale, Hôpital, CPAM, Département), associatifs ainsi qu'avec les professionnels de santé.

Si le parcours de santé est bien plus large que le parcours de soins, quand les problèmes de santé surviennent, l'accès à l'offre de soins est un droit mis à mal aujourd'hui par les politiques gouvernementales successives depuis 20 ans.

L'hôpital public est à bout de souffle, l'ensemble des secteurs de la santé est touché, la prévention, la protection maternelle et infantile, la médecine scolaire, la médecine du travail. Par ailleurs la réduction drastique des médecins notamment des généralistes, des infirmières, des manipulateurs radio, des urgentistes, des psychiatres aboutit à ce qu'on appelle des déserts médicaux.

1,6 million de Français viennent chaque année aux soins et 10 millions souffrent d'un accès moindre aux soins, 11 % des assurés en France ne disposent pas de médecin traitant. Cette situation dramatique pour les populations ne tient rien du hasard. La santé est devenue marché et évidemment un marché juteux avec un budget de la Sécurité sociale de 500 milliards d'euros. C'est un vrai holdup up sur nos cotisations sociales.

Par ailleurs les gouvernements successifs se sont évertués à assécher le financement de notre protection sociale à coup d'exonérations patronales ce qui a permis le transfert de sa gestion vers l'Etat qui peut décider des tours de vis réguliers sans débat public.

Alors à notre échelle, nous avons travaillé avec notamment la CPAM et les travailleurs sociaux sur l'accès aux soins notamment sur l'ouverture des droits pour permettre aux Stéphanois de se soigner en luttant contre le non recours.

C'est dans le cadre de ce travail que nous avons décidé d'engager un partenariat avec une mutuelle pour permettre aux Stéphanois qui ne disposent pas de complémentaire santé ou à celles et ceux qui ont des difficultés à régler une complémentaire trop chère par rapport à leurs revenus de pouvoir accéder aux soins.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de mettre à disposition des locaux communaux à « Mutuale, La Mutuelle Familiale » pour la tenue de permanences,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux municipaux moyennant le paiement par Mutuale, La Mutuelle Familiale, d'un loyer d'un montant de 10 € TTC par local et par permanence tenue, figurant en annexe à la présente délibération pour la période du 01/07/2022 au 01/07/2023.

Précise que :

- Les recettes sont inscrites au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Madame Pawelski : Serge Gouet voulait s'exprimer sur ce sujet car il avait un témoignage intéressant à apporter et je vais essayer de vous le restituer. Il a récemment accompagné une personne de sa famille retraitée à un rendez-vous avec une représentante de cette mutuelle. Cette personne en est ressortie avec une meilleure couverture et une cotisation divisée par deux. Ce qui est énorme. La personne qui tenait la permanence témoignait d'un nombre important de Stéphanaïses qui sont venues la voir, qui ne disposaient pas du tout de mutuelle et qui sont repartis avec une couverture. Ceci pour illustrer que ce dispositif est tout à fait pertinent.

Madame Rodriguez : Je tiens à remercier le travail effectué par les services municipaux pour le choix de cette mutuelle. Ce n'est pas une grosse mutuelle nationale qui cherche à travailler au niveau local et qui n'a pas des frais énormes. Elle essaie de voir avec les personnes ce dont elles ont besoin. Un effort conséquent sur les tarifs a été fait. Il existe un tarif moins de 50 ans et plus de 50 ans qui n'augmente pas. Elle a une volonté de travailler au cas par cas pour coller au plus près des besoins des personnes.

Monsieur le maire : Je m'associe aux remerciements pour le travail d'accompagnement des agents municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-58 Unicité - Actualisation du règlement et de la grille tarifaire

Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2022-03-24-50 relative à la mise à jour du règlement Unicité,

Considérant :

- La nécessité d'actualiser le guide Unicité,
- La nécessité de prendre acte de l'actualisation de la grille tarifaire et des seuils,

Décide :

- De mettre à jour le règlement Unicité, conformément au modèle joint en annexe.
- De prendre acte de la nouvelle grille des tarifs relatifs à la tarification solidaire.

Monsieur le maire : Je souscris à l'intérêt que porte le portail et de ce fait d'avoir toujours un accueil physique. Il faudra veiller pour l'année prochaine à avoir dès 8h30 une réalisation concrète pour tout le monde de son inscription puisque visiblement il y a eu un embouteillage numérique entre 8h30 et 10h. Il faut travailler ce point avec le prestataire.

Madame Boucard : Effectivement, le problème a été réglé vers 9h30. Le prestataire avait promis qu'il n'y aurait pas de soucis, que 5 000 personnes en même temps devaient passer mais ce n'a pas été le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

2022-06-30-59 Lutte contre le frelon asiatique - Participation Financière de la commune et convention avec le Groupement de défense contre les maladies des animaux GDMA 76

Sur le rapport de Madame Le Behec Laëtitia

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que :

- Le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,
- Pour assurer la lutte collective, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont décidé de reconduire leur dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques en 2022,
- Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux,

Décide :

- De participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :
 - Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, au cours de la période entre le 1^{er} mars et le 30 novembre 2022, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la préfecture (www.frelonasiatique76.fr).
 - Le montant de l'aide attribuée sera de 50 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues. Le plafond de l'aide est fixé à 100 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire
 - A signer la convention avec le GDMA 76,
 - A fixer les modalités de versement de l'aide par décision du maire.

Précise que :

- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la ville, nature et fonction afférentes.

Madame Le Behec : En 2021, 20 Stéphanois ont bénéficié de l'aide financière de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Monsieur le maire : Je vous remercie pour votre présence et vous souhaite de bonnes vacances.

La séance est levée à 22h10

Le Maire
Joachim Moysse



La secrétaire
Juliette Biville